

## DELIBERATION N° 17-I-001 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

### TITRE : ENTRETIEN RESTAURATION DES COURS D'EAU

#### VISA :

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 28 février 2017,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 17-A-004 du Conseil d'Administration du 28 février 2017 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et vu la décision du directeur du 9 février 2017 de report ligne à ligne des autorisations de programme 2016 non consommées sur 2017 suite à l'adaptation n°16-13 du Xème Programme d'intervention du 21 novembre 2016,
- Vu la délibération n° 15-A-046 du Conseil d'Administration du 16 octobre 2015 relative à la restauration et gestion des milieux aquatiques,
- Vu le rapport présenté au point n 3.2.1 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 19 Mai 2017,

La Commission Permanente des Interventions décide :

#### ARTICLE 1 -

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

14 dossiers d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	1 648 167,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
<b>Montant total</b>	<b>1 648 167,00 €</b>

#### ARTICLE 2 -

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

#### ARTICLE 3 -

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme X240.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION  
PERMANENTE DES INTERVENTIONS

  
**Patrick LEMAY**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE  
L'AGENCE

Publié le  
**3 0 MAI 2017**  
Sur le site internet de l'Agence

  
**Bertrand GALTIER**

**ANNEXE A LA DELIBERATION N° 17-J-001 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES  
INTERVENTIONS**

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)				Participation financière (€)				
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plateforme	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
30523.00	SYNDICAT MIXTE DU PAYS DU CALAISIS	Travaux d'entretien écologique 2017/2019 des canaux du Calaisis (42,8 km)	Canal de Calais (de Calais à sa confluence avec le fleuve Aa canalisé), canal d'Audruicq, canal d'Ardres, canal de Guînes.	TTC	210 000	210 000	77 040	X	S	50	38 520	
30575.00	FEDERATION DU PAS DE CALAIS POUR LA PECHE ET LA PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE	Travaux de restauration écologique de l'Aa et de la Liane	Bassin versant de l'Aa et de la Liane	TTC	333 440,45	311 846,45	311 846,45		S	80	189 797	
98576.00	SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'AMENAGEMENT DE L'OMIGNON	Travaux d'entretien et de restauration écologique 2016-2017 de la rivière Omignon amont (16 kms)	Bassin versant de l'Omignon amont (Aisne)	TTC	64 089	64 089	64 089		S	50	32 044	
99132.00	SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET D'ENTRETIEN DES COURS D'EAU DE L'AVESNOIS	Travaux d'entretien courant 2016-2018 de la Vieille Sambre, des 2 Helpe et de leurs affluents (296 kms).	Bassins versants de l'Helpe majeure et l'Helpe mineure.	TTC	699 953	699 953	532 800		X	50	266 400	
99135.00	SI D'AMENAGEMENT DE LA VALLEE DE L'AIRAINES	Travaux d'entretien et de restauration écologique 2016/2019 de l'Airaines (19 km).	Bassin versant de l'Airaines	TTC	64 196,10	55 794,60	55 794,60		S	64,8	18 324	
99485.00	SYNDICAT MIXTE AMEVA	Renouvellement des plans de gestion des rivières Noye (60), Selle (80), Ancre (2ème section) et St Landon (80) et de leurs affluents.	Bassins Versants de la Noye, de la Selle, de l'Ancre et du St Landon	TTC	62 085	62 085	62 085		S	50	31 042	
99722.00	SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE LA SELLE	Etude préalable aux travaux de restauration écologique de la Selle dans la traversée du Câteau-Cambrésis.	Bassin versant de la Selle	TTC	39 015	39 015	39 015		S	80	31 212	

**ANNEXE A LA DELIBERATION N° 17-I-001 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES  
INTERVENTIONS**

N° de dossier	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)					Participation financière (€)				
	Nom du maître d'ouvrage	Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
99747.00	FEDER DEPART ASSOC PECHE PISCICULTURE NORD	Travaux 2017 de restauration écologique de cours d'eau.	Cours d'eau de l'Helpe Majeure, de la Solre, de la Sambre, de la Selle (département du Nord).	TTC	91 200,02	85 910,42	82 836,02	X	S	57,9	47 136	
99749.00	OCCOCHES	Restauration du marais d'Occochoes.	Bassin versant de l'Authie.	TTC	63 018,60	63 018,60	62 562,60	X	S	80	46 406	
99851.00	WATERINGUES 4 EME SECTION DU NORD	Travaux de restauration et d'entretien écologique 2017- 2019 des canaux des Chats, des Moères, du Clitgat Vaert et du Ringslot sud (23,2 kms)	Bassin versant du Delta de l'Aa.	HT	560 600	560 600	555 800	X	S	80	416 800	
99879.00	SYNDICAT MIXTE CANCHE ET AFFLUENTS	Travaux de restauration écologique des habitats sur le fleuve Canche, la Ternoise et leurs affluents.	Bassin versant de la Canche et de la Ternoise	TTC	462 511,41	462 211,41	462 211,41		S	74,5	280 625	
99891.00	7E SECT WATERINGUES PDC	Animation pour la mise en œuvre du plan de gestion du Marais Audomarois.	Marais Audomarois.	TTC	80 000	80 000	79 125	X	SF	F	6 125	
99960.00	CA MAUBEUGE VAL DE SAMBRE	Plan pluriannuel de restauration et d'entretien écologique des rivières et de leurs affluents (107 kms).	Bassins versants des cours d'eau non domaniaux affluents de la Solre (Flamenne, Cligneux, Thure, Hante) et Escaut (Trouille).	TTC	54 000	54 000	54 000		S	80	43 200	

*R*  
*Bu*

**ANNEXE A LA DELIBERATION N° 17-I-001 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES  
INTERVENTIONS**

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)				Participation financière (€)				
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature *	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
009969,00	LE QUESNOY	Etude préalable aux travaux de requalification écologique de l'étang du Pont Rouge (Le Quesnoy)	Le Quesnoy	HT	246 617,50	157 787,50	157 787,50		S	32,5	51 280	
		<b>TOTAL</b>			<b>3 030 726,08</b>	<b>2 906 310,98</b>	<b>2 596 992,58</b>				<b>1 648 167,00</b>	

\* S : Subvention  
SF : Subvention forfaitaire

*R S*

## DELIBERATION N° 17-I-002 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

### TITRE : CURAGE DES SEDIMENTS TOXIQUES

#### VISA :

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 28 février 2017,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 17-A-004 du Conseil d'Administration du 28 février 2017 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et vu la décision du directeur du 9 février 2017 de report ligne à ligne des autorisations de programme 2016 non consommées sur 2017 suite à l'adaptation n°16-13 du Xème Programme d'intervention du 21 novembre 2016,
- Vu la délibération n° 15-A-046 du Conseil d'Administration du 16 octobre 2015 relative à la restauration et gestion des milieux aquatiques,
- Vu le rapport présenté au point n 3.3.1 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 19 Mai 2017,

La Commission Permanente des Interventions décide :

#### ARTICLE 1 -

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

1 dossier d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	123 052,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
<b>Montant total</b>	<b>123 052,00 €</b>

#### ARTICLE 2 -

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

#### ARTICLE 3 -

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme X241.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION  
PERMANENTE DES INTERVENTIONS

  
Patrick LEMAY

Publié le  
**3 0 MAI 2017**  
Sur le site internet de l'Agence

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE  
L'AGENCE

  
Bertrand GALTIER

**ANNEXE A LA DELIBERATION N° 17-J-002 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES  
INTERVENTIONS**

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opération		Montant prévisionnel de l'opération (€)				Participation financière (€)				
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
99724.00	ECOLE NATIONALE SUPERIEURE DES MINES DE DOUAI	Projet OPTISED : Etude relative à la valorisation des sédiments et réalisation d'un guide technico-environnemental	Région des Hauts-de-France	HT	246 104	246 104	246 104		S	50	123 052	
<b>TOTAL</b>					<b>246 104,00</b>	<b>246 104,00</b>	<b>246 104,00</b>				<b>123 052,00</b>	

\* S : Subvention

134

## DELIBERATION N° 17-I-003 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

### TITRE : ENGAGEMENT FINANCIER PRIS EN FAVEUR DE L'EROSION (X242)

#### VISA :

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 28 février 2017,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 17-A-004 du Conseil d'Administration du 28 février 2017 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et vu la décision du directeur du 9 février 2017 de report ligne à ligne des autorisations de programme 2016 non consommées sur 2017 suite à l'adaptation n°16-13 du Xème Programme d'intervention du 21 novembre 2016,
- Vu la délibération n° 15-A-046 du Conseil d'Administration du 16 octobre 2015 relative à la restauration et gestion des milieux aquatiques,
- Vu la délibération n° 16-A-033 du Conseil d'Administration du 17 juin 2016 relative aux aides exceptionnelles suite aux inondations de mai-juin 2016,
- Vu le rapport présenté au point n 3.4.1 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 19 Mai 2017,

La Commission Permanente des Interventions décide :

#### ARTICLE 1 -

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

8 dossiers d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	455 204,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
<b>Montant total</b>	<b>455 204,00 €</b>

#### ARTICLE 2 -

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

#### ARTICLE 3 -

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme X242.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION  
PERMANENTE DES INTERVENTIONS

  
**Patrick LEMAY**

Publié le  
**3 0 MAI 2017**  
Sur le site internet de l'Agence

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE  
L'AGENCE

  
**Bertrand GALTIER**

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)						Participation financière (€)		
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Platonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
30562.00	SYNDICAT MIXTE CANCHE ET AFFLUENTS	Travaux d'entretien des ouvrages d'hydraulique douce sur le territoire de la Communauté de Communes des 7 Vallées (Bassin versant de la Canche).	Bassin versant de la Canche.	TTC	370 200	370 200	309 432	X	S	60	185 659	
99765.00	CA DES DEUX BAIES EN MONTREUILLOIS	Travaux d'entretien 2016-2019 des aménagements d'hydraulique douce de lutte contre l'érosion des sols	Bassin versant de la Canche.	TTC	76 931	76 931	67 716	X	S	60	40 629	
99767.00	SYNDICAT MIXTE DE LA VALLEE DE LA HEM	Travaux de création d'ouvrages d'hydraulique douce sur le bassin versant de la Hem	Bassin versant de la Hem	TTC	57 298	57 298	57 298		S	60	34 378	
99795.00	SYNDICAT MIXTE AMEVA	Etude préalable aux travaux de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols sur le bassin versant de la Nièvre amont.	Bassin versant de la Nièvre.	TTC	86 100	86 100	86 100		S	60	51 660	
99829.00	CC DU TERRITOIRE NORD PICARDIE	Travaux d'urgence consécutifs aux coulées boueuses des mois de juin et juillet 2016.	Bassin versant de la Nièvre amont	HT	58 739	58 739	46 350	X	S	80	37 080	
99830.00	CC DU TERRITOIRE NORD PICARDIE	Etude préalable aux travaux de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols sur le bassin versant amont de l'Authie et de la Nièvre amont.	Bassin versant de l'Authie amont	TTC	67 164	67 164	67 164		S	60	40 298	

R  
B9

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)					Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
99840.00	CA DU SAINT-QUENTINOIS	Etude préalable aux travaux de lutte contre l'érosion des sols.	Bassin versant de la Somme amont	HT	39 876	39 876	39 876		S	80	31 900	
99889.00	CC DU VIMEU	Mission de maîtrise d'œuvre de conception et études préalables aux travaux de lutte contre l'érosion des sols agricoles	Bassin versant de la Trie.	HT	42 000	42 000	42 000		S	80	33 600	
<b>TOTAL</b>					<b>798 308,00</b>	<b>798 308,00</b>	<b>715 936,00</b>				<b>455 204,00</b>	

S : Subvention

*re*

*36*

## DELIBERATION N° 17-I-004 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

### TITRE : ENTRETIEN RESTAURATION DES ZONES HUMIDES

#### VISA :

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 28 février 2017,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 17-A-004 du Conseil d'Administration du 28 février 2017 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et vu la décision du directeur du 9 février 2017 de report ligne à ligne des autorisations de programme 2016 non consommées sur 2017 suite à l'adaptation n°16-13 du Xème Programme d'intervention du 21 novembre 2016,
- Vu la délibération n° 15-A-046 du Conseil d'Administration du 16 octobre 2015 relative à la restauration et gestion des milieux aquatiques,
- Vu le rapport présenté au point n 3.5.1 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 19 Mai 2017,

**La Commission Permanente des Interventions décide :**

#### ARTICLE 1 -

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

3 dossiers d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	167 175,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
<b>Montant total</b>	<b>167 175,00 €</b>

#### ARTICLE 2 :

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

#### ARTICLE 3 :

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme X243.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION  
PERMANENTE DES INTERVENTIONS

  
**Patrick LEMAY**

Publié le  
**3 0 MAI 2017**  
Sur le site internet de l'Agence

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE  
L'AGENCE

  
**Bertrand GALTIER**

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)					Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
99876,00	CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS DU NORD ET DU PAS DE CALAIS	Travaux de restauration écologique de 5 zones humides (97,02 ha).	Départements du Nord et du Pas-de-Calais. Les sites concernés par l'opération sont les Réserves Naturelles Régionales (RNR) de l'Escaut Rivière et des Annelles (59,67 ha), Lains et Pont Pinnet (14,83 ha), le marais de Montreuil (11,39 ha), le marais Pourri (5,84 ha) et le marais des Courbes (5,29 ha).	TTC	81 668	81 668	81 668		S	41,44	33 843	
99877,00	CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS DU NORD ET DU PAS DE CALAIS	Etudes des premiers plans pluriannuels de gestion de 5 zones humides (268 ha) et de renouvellement de 6 plans de gestion de zones humides (95,5 ha) du territoire Nord-Pas-de-Calais.	Territoire Nord-Pas-de-Calais	TTC	197 000	197 000	197 000		S	50	98 500	
99948,00	CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS DE PICARDIE	Etudes de renouvellement des plans pluriannuels de gestion de 5 zones humides (154,95 ha) et d'élaboration de plans de gestion pour 2 zones humides (76,71 ha) du Département de la Somme.	Département de la Somme, les communes de Cléry-sur-Somme, Eclusier-Vaux, Bourdon, Glisy, Biangy-Tronville, Hailles, Thennes et Bertheaucourt.	TTC	74 764	74 764	74 764		S	46,59	34 832	
<b>TOTAL</b>						<b>353 432,00</b>	<b>353 432,00</b>	<b>353 432,00</b>			<b>167 175,00</b>	

S : Subvention

## DELIBERATION N° 17-I-005 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

### TITRE : INITIATIVES EN FAVEUR DE LA BIODIVERSITE (X243)

#### VISA :

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 12 septembre 2014,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 17-A-004 du Conseil d'Administration du 28 février 2017 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la décision du directeur du 9 février 2017 de report ligne à ligne des autorisations de programme 2016 non consommées sur 2017 suite à l'adaptation n°16-13 du Xème Programme d'Intervention du 21 novembre 2016,
- Vu la délibération n° 15-A-046 du Conseil d'Administration du 16 octobre 2015 relative à la restauration et gestion des milieux aquatiques,
- Vu la délibération n°16-A-037 du Conseil d'Administration du 14 octobre 2016 relative aux initiatives du bassin Artois-Picardie en faveur de la biodiversité.
- Vu le rapport présenté au point n 3.5.2 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 19 Mai 2017,

**Considérant la délibération du Conseil d'Administration du 14 octobre 2016 autorisant un montant maximal de 2 M€ pour les actions en faveur de la biodiversité :**

**Le montant des participations financières relatives aux actions en faveur de la biodiversité est imputé sur la ligne de Programme X243.**

**La Commission Permanente des Interventions décide :**

R

134

## ARTICLE 1 -

L'Agence apporte une participation financière pour les 5 dossiers de la cible 1 priorité 1 et 2 ci-après pour un montant maximum de 1,959 ME.

n° convention	n°fiche	MO	Catégories MO	Objet du dossier	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature	Taux ou forfait	Montant maximal
99975	1	CEN 59/62	CEN	Restauration coteaux calcaires, prairies au sein du bocage de l'Avesnois et pelouses sèches en Avesnois	TTC	622 260,00 €	622 260,00 €	622 260,00 €		S	47,67	296 631,00 €
99988	2	CEN 80	CEN	Travaux d'entretien Travaux de restauration et suivi de coteaux calcaires en lien avec les zones humides de la vallée de la Somme	TTC	583 239,00 €	583 239,00 €	583 239,00 €		S	57,26	333 962,00 €
30525	3	SM Baie de Somme Gd Littoral Picard	Collectivités	Travaux de déboisement, broyage mécanique et terrassement via étrépages du massif dunaire du Marquenterre	TTC	735 000,00 €	735 000,00 €	735 000,00 €		S	50	367 500,00 €
30534	4	SM Baie de Somme Gd Littoral Picard	Collectivités	Lutte contre la Crassule de Hems en Plaine maritime picarde	TTC	680 000,00 €	680 000,00 €	680 000,00 €		S	67	455 600,00 €
30541	5	SM Baie de Somme Gd Littoral Picard	Collectivités	Restauration milieux humides (roselières, marais, cours d'eau, fossés) pour le complexe de Grand Lavières à la Baie de Somme	TTC	1 011 181,00 €	1 011 181,00 €	1 011 181,00 €		S	50	505 590,00 €
				<b>TOTAL</b>		<b>3 631 680,00 €</b>	<b>3 631 680,00 €</b>	<b>3 631 680,00 €</b>				<b>1 959 283,00 €</b>

R

139

## ARTICLE 2 -

Compte tenu de la diversité et de la qualité des projets déposés, l'Agence apporte une participation financière pour les dossiers de la cible 2, de la cible 3 et les études de connaissance repris ci-après pour un montant de 3,07 M€ après validation du Conseil d'Administration du 23 juin de porter le montant des actions en faveur de la biodiversité à 6,5 M€.

n° convention	n° fiche	MO	Catégories MO	Objet du dossier	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plateforme	Nature *	Taux ou forfait	Montant maximal
99838	6	Conservatoire Littoral	Conservatoire Littoral	Travaux d'entretien et suivi pour la restauration et mise en valeur de la ferme du Zuidbroeck dite Ferme Lambert (marais audonnais)	TTC	694 544,00 €	610 344,00 €	610 344,00 €		S	25	2 400,00 €
99992	7	CPIE Chaîne des Terrils	CPIE	Developper un plan d'action en faveur des ZH de proximité du bassin minier, démarche eaux pluviales	TTC	104 105,12 €	104 105,12 €	104 105,12 €		S	50	295 692,00 €
30581	8	Commune Gravelines	Commune	Rénovation et aménagement d'une mare	TTC	41 574,00 €	41 574,00 €	28 035,00 €	X	S	15	1 404,00 €
30583	9	Commune Lille	Commune	Création de mares et rajeunissement de roselières	TTC	54 010,00 €	54 010,00 €	54 010,00 €		S	80	22 428,00 €
30542	10	SM Baie de Somme 3 Vallées	Collectivités	Restauration mares forestières dans le massif de Crécy en Ponthieu	TTC	12 800,00 €	12 800,00 €	12 800,00 €		S	50	27 005,00 €
30595	11	SCI Les Borel	SCI	Le site pilote de Coppenaxfort : espace de démonstration et de diffusion des bonnes pratiques de gestion des milieux humides (acquisition et restauration de milieux humides)	TTC	416 600,00 €	416 600,00 €	416 600,00 €		S	80	333 280,00 €
30570	12	Chêneux cher nous (Association)	Associations	Acquisition foncière du site boisé et humide de Chêneux à Obrechies, et son aménagement pr conserver l'intérêt naturel du milieu	TTC	190 100,00 €	190 100,00 €	147 340,00 €	X	S	19,11	28 156,00 €
30540	13	Le Jardin des Vertueux (Asso)	Associations	Projet intitulé "L'île aux oiseaux" : réalisation d'un jardin écologique et pédagogique au cœur de la ville	TTC	61 000,00 €	61 000,00 €	61 000,00 €		S	73,77	44 999,00 €
30526	14	CA Artois Lys	Collectivités	Restauration d'un observatoire ornithologique situé ds la zone humide à Mont-Bernançon	TTC	7 100,00 €	7 100,00 €	7 100,00 €		S	56,34	4 000,00 €
30559	15	Commune Aire sur la Lys	Commune	Projet d'aménagement d'une Zone Humide pour accueil du public	TTC	88 500,00 €	88 500,00 €	85 440,00 €	X	S	51,79	44 249,00 €
30594	16	VNF	VNF	Installation de remontées à faune au niveau de points noirs du réseau des voies navigables	TTC	117 208,00 €	117 208,00 €	117 208,00 €		S	50	58 604,00 €
30620	17	Fédé pêche 62	Fédération de pêche	Création station de comptage	TTC	35 000,00 €	35 000,00 €	35 000,00 €		S	80	28 000,00 €

BC

n° convention	n° fiche	MO	Catégories MO	Objet du dossier	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plateforme	Nature	Taux ou forfait	Montant maximal
<b>Cible 2</b>												
30577	18	Nature et Vie (Association)	Associations	Installation de filets pour la protection des batraciens à Phalempin	TTC	5 696,00 €	5 696,00 €	5 696,00 €		S	40,63	2 314,00 €
30529	19	Noeux Environnement (Asso)	Associations	Restauration des milieux humides en faveur de la biodiversité locale	TTC	22 630,00 €	22 630,00 €	22 630,00 €		S	44,19	10 000,00 €
30591	20	Fédération Rég Chasseurs Hauts de France	Fédération de chasseurs	Etat des lieux, préconisations et mise en œuvre d'aménagements favorables à la biodiversité ds les ZH chassées	TTC	429 102,10 €	429 102,10 €	429 102,10 €		S	80	343 281,00 €
30587	21	Fédération Rég Chasseurs Hauts de France	Fédération de chasseurs	Gestion de ZH impactées par l'eutrophisation	TTC	157 342,16 €	157 342,16 €	157 342,16 €		S	80	125 873,00 €
30584	22	USAN	Collectivités	Restauration d'une ZH prioritaire du SAGE de l'Yser : lutte contre la Jussie	HT	114 129,55 €	114 129,55 €	114 129,55 €		S	74,52	85 049,00 €
<b>TOTAL</b>						<b>2 677 440,93 €</b>	<b>2 593 240,93 €</b>	<b>2 533 881,93 €</b>				<b>1 546 418,00 €</b>

R

39

n° convention	n° fiche	MO	Catégories MO	Objet du dossier	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant financiable	Plateforme	Nature *	Taux ou forfait	Montant maximal
<b>Cible 3</b>												
30601	25	Parc Nat Régional C&M Opale	PNR	aménagements et protection de gîtes pour les chiroptères plantations de haies fourniture de nichoirs et de gîtes à insectes création et restauration de murets patrimoniaux	TTC	167 648,00 €	167 648,00 €	167 648,00 €		S	80	134 118,00 €
99973	26	CEN 59/62	CEN	Restauration des Terrils	TTC	133 000,00 €	133 000,00 €	133 000,00 €		S	50	66 500,00 €
30545	27	NOREADE	Régie	Aménagement de sites écopâturage, inventaires, valorisation et communication	HT	84 176,69 €	84 176,69 €	84 176,69 €		S	80	67 341,00 €
30632	28	Fédération Rég Chasseurs Hauts de France	Fédération de chasseurs	Projet intitulé "Plantons les Haies de France" pr la reconnexion des cœurs de biodiversité et le rétablissement des continuums écolo sur le bassin AP pr 2018	TTC	86 271,00 €	86 271,00 €	86 271,00 €		S	50	43 135,00 €
30554	29	Les Planteurs Volontaires du Nord Pas-de-Calais	Associations	Chantiers collectifs de boisements participatifs	TTC	247 713,00 €	247 713,00 €	247 713,00 €		S	38	94 130,00 €
30700	30	GDEAM-62 (Groupement de Défence de l'Environnement de Montreuil et du Pas-de-Calais)	Associations	Restauration de corridors biologiques à Attrin	TTC	14 434,00 €	14 434,00 €	7 884,00 €	X	S	80	6 307,00 €
30580	31	Lycée général et technologique d'Haubourdin	Lycée	Restauration continuité écologique au sein du lycée	TTC	3 074,00 €	3 074,00 €	3 074,00 €		S	80	2 179,00 €
30695	32	Syndicat des pêcheurs de Roubaix Tourcoing (Asso)	Associations	Création d'une haie bocagère en milieu agricole et aménagement d'un sentier de promenade plantée à Leers	TTC	13 796,00 €	13 796,00 €	13 796,00 €		S	50	6 898,00 €
30588	33	Fédé Déprt des Chasseurs de la Somme	Fédération de chasseurs	Les couverts d'intérêt faunistique et floristique pr restaurer les continuums écologiques et améliorer la qualité de l'eau	TTC	57 006,05 €	57 006,05 €	57 006,05 €		S	80	45 604,00 €
30574	34	Commune Oisemont	Commune	Reconquête de la biodiversité avec la création d'un milieu humide artificiel, dans le cadre de la reconstruction de la STEP de Oisemont	HT	98 747,08 €	98 747,08 €	98 747,08 €		S	60	59 248,00 €
30593	35	Syndicat des pêcheurs de Roubaix Tourcoing (Asso)	Associations	Mise en place d'un plan de lutte contre l'arbre à papillons sur la trame verte de Roubaix	TTC	11 200,00 €	11 200,00 €	11 200,00 €		S	80	8 960,00 €
30627	36	CPPIE du Val d'Authie	CPPIE	Etude d'évaluation de la biodiversité valorisée via les ouvrages d'hydraulique douce de lutte contre l'érosion	TTC	64 768,00 €	64 768,00 €	64 768,00 €		S	80	51 814,00 €
30537	37	Air des Pichoullis (Asso)	Associations	Aménagement et développement des éco-lieux pédagogiques Maison des Pichoullis et Terre de Voyettes	TTC	65 879,00 €	65 879,00 €	65 879,00 €		S	80	52 703,00 €
<b>TOTAL</b>						<b>1 047 712,82 €</b>	<b>1 047 712,82 €</b>	<b>1 041 162,82 €</b>				<b>639 112,00 €</b>

MC

n°convention	n°fiche	MO	Catégories MD	Objet du dossier	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Patronné	Nature *	Taux ou forfait	Montant maximal
<b>Etudes de connaissance</b>												
30617	23	AMEVA	Collectivités	Projet de préservation, valorisation et reconquête des habitats humides et milieux secs intitulé "la Trame Verte et Bleue, un atout pour le développement d'un territoire. Cas du bassin versant de la Selle."	TTC	126 000,00 €	126 000,00 €	126 000,00 €		S	80	100 800,00 €
30609	38	Conservatoire Botanique de Bailleul	Conservatoire botanique	Evaluation de l'état de conservation des habitats d'intérêt communautaire sur les massifs dunaires du site Natura 2000 NPC-07	TTC	56 564,00 €	56 564,00 €	56 564,00 €		S	80	45 251,00 €
30585	39	Surfrider Foundation Europe (Asso)	Associations	Projet de quantification et d'identification de l'apport des déchets de le milieu marin par les fleuves Aa, Liane et Slack : Riverine Input Manche	TTC	77 809,00 €	77 809,00 €	77 809,00 €		S	80	62 247,00 €
30626	40	Fédé pêche 59	Fédération de pêche	Approfondir la connaissance de la biodiversité piscicole à l'aide d'un outil innovant : l'ADN environnemental	TTC	50 735,44 €	50 735,44 €	50 735,44 €		S	69,03	35 022,00 €
30628	41	Fédé pêche 62	Fédération de pêche	Projet baptisé "Focus Biodiversité Marais Audomarois 2018/2019" (FBMA)	TTC	80 841,32 €	80 841,32 €	80 841,32 €		S	80	64 673,00 €
30611	42	Groupe Ornithologique et Naturaliste du Nord-Pas-de-Calais	Associations	Nouvelles techniques d'inventaires naturalistes pr améliorer la connaissance, la protection et la sauvegarde des espèces patrimoniales	TTC	143 552,84 €	143 552,84 €	143 552,84 €		S	80	114 842,00 €
30616	43	Fédération Rég Chasseurs Hauts de France	Fédération de chasseurs	Projet AVIRAD - Suivi temporel et spatial semi-automatisé par la technologie radar des populations migratrices d'insectes et d'oiseaux ttes espèces (chassables et protégées) en région Hdf	TTC	398 320,00 €	398 320,00 €	398 320,00 €		S	45	179 244,00 €
30702	44	Chambre d'Agri 59/62	Chambre d'agriculture	Détermination de la contribution des ouvrages de lutte contre l'érosion à la biodiversité en milieu agricole	HT	40 591,00 €	40 591,00 €	40 591,00 €		S	80	32 472,00 €
30610	24	CEREMA	CEREMA	Etudes sur la biodiversité sur la Région Hauts-de-France	HT	318 326,00 €	318 326,00 €	318 326,00 €		S	80	227 972,00 €
				<b>TOTAL</b>		<b>1 166 739,60 €</b>	<b>1 166 739,60 €</b>	<b>1 166 739,60 €</b>				<b>881 504,00 €</b>

<b>TOTAL GENERAL</b>				<b>8 523 573,35 €</b>	<b>8 439 373,35 €</b>	<b>8 375 464,35 €</b>	<b>5 026 317,00 €</b>
----------------------	--	--	--	-----------------------	-----------------------	-----------------------	-----------------------

R  
B9

### **ARTICLE 3 -**

Les 11 dossiers ci-dessous sont incomplets et sont reportés à une prochaine Commission Permanente des Interventions pour examen.

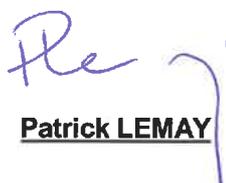
MO	Catégories MO	Objet du dossier
<b>Dossiers reportés</b>		
Commune Beuvry	Commune	Réalisation d'ouvrages d'hydraulique de lutte contre les inondations
CC Terre de Picardie	Collectivités	Réalisation d'une aire d'infiltration extensive végétalisée pr la station de la ZAC de Haute-Picardie
CPIE Somme Nature	CPIE	Restauration et valorisation d'une zone humide (ancienne peupleraie) sur la commune de Bray-sur-Somme
Forum des Marais Atlantiques	Forum des Marais Atlantiques	Réseau expérimental de suivis piscicoles en marais endigués (2017/2020)
Les Planteurs Volontaires (ex : HENRY Eric agriculteur)	Associations	Projet de boisement sur 6,37 ha de terre agricole pr lutter contre l'érosion des sols.
Picardie Nature (Asso)	Associations	11 projets d'actions de connaissance pr la préservation des milieux naturels au sein du bassin AP, sur la période 2017/2018
Syndicat des Eaux du Dunkerquois	Collectivités	Aménagement du bassin de Langlebert pr le développement de la biodiversité en lien avec la protection de la ressource en eau
CA Henin-Carvin	Collectivités	Etude Faune/Flore sur les boisements du domaine du Marais à Quiéry-la-Motte et de la Chaumière à Esquerchin
CPIE Avesnois	CPIE	Gestion de la Réserve Naturelle Régionale de la Carrière des Nerviens
Ma Na E(asso)	Associations	Création d'une ferme expérimentale et pédagogique
Parc Nat Rég Avesnois	PNR	Lutte contre l'hydrocotyle fausse renoucle sur la Sambre canalisée

### **ARTICLE 4 -**

Les 2 dossiers ci-après sont refusés.

MO	Catégories MO	Objet du dossier
<b>Dossiers refusés</b>		
Fédération Rég Chasseurs Hauts de France	Fédération de chasseurs	Plan de gestion du Courlis cendré à l'échelle du bassin AP
Grégoire Nicolas (agriculteur)	agriculteur	Projet de plantation boisements

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION  
PERMANENTE DES INTERVENTIONS

  
**Patrick LEMAY**

Publié le  
**3 0 MAI 2017**  
Sur le site internet de l'Agence

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE  
L'AGENCE

  
**Bertrand GALTIER**

## DELIBERATION N° 17-I-006 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

### TITRE : PREVENTION DES INONDATIONS

#### VISA :

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 28 février 2017,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 17-A-004 du Conseil d'Administration du 28 février 2017 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et vu la décision du directeur du 9 février 2017 de report ligne à ligne des autorisations de programme 2016 non consommées sur 2017 suite à l'adaptation n°16-13 du Xème Programme d'intervention du 21 novembre 2016,
- Vu la délibération n° 15-A-046 du Conseil d'Administration du 16 octobre 2015 relative à la restauration et gestion des milieux aquatiques,
- Vu le rapport présenté au point n 3.6.1 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 19 Mai 2017,

La Commission Permanente des Interventions décide :

#### ARTICLE 1 -

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

2 dossiers d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	256 215,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
<b>Montant total</b>	<b>256 215,00 €</b>

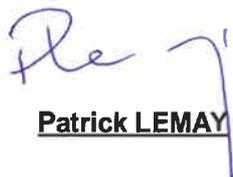
#### ARTICLE 2 -

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

#### ARTICLE 3 -

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme X244.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION  
PERMANENTE DES INTERVENTIONS

  
**Patrick LEMAY**

Publié le  
**3 0 MAI 2017**  
Sur le site internet de l'Agence

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE  
L'AGENCE

  
**Bertrand GALTIER**

**ANNEXE A LA DELIBERATION N° 17-I-006 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES  
INTERVENTIONS**

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)			Participation financière (€)					
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
30599.00	SYNDICAT MIXTE AMEVA	Etude préalable à la programmation d'actions de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations sur le territoire de la Haute-Somme	SAGE Haute-Somme CC Val de Somme CC Pays du Coquelicot CC Terre de Picardie CC Haute-Somme CC Est de la Somme	TTC	251 500	251 500	251 500		S	50	125 750	
33710.00	COMMUNAUTE URBAINE D'ARRAS	Etude hydraulique et sédimentaire sur le territoire du SAGE de la Scarpe-Amont	SAGE Scarpe-Amont	HT	260 931,86	260 931,86	260 931,86		S	50	130 465	
<b>TOTAL</b>					<b>512 431,86</b>	<b>512 431,86</b>	<b>512 431,86</b>				<b>256 215,00</b>	

\* S : Subvention

R

Bs

## DELIBERATION N° 17-I-007 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

### TITRE : ACQUISITION ZONES HUMIDES MAINTIEN BIODIVERSITE

#### VISA :

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 28 février 2017,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 17-A-004 du Conseil d'Administration du 28 février 2017 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et vu la décision du directeur du 9 février 2017 de report ligne à ligne des autorisations de programme 2016 non consommées sur 2017 suite à l'adaptation n°16-13 du Xème Programme d'intervention du 21 novembre 2016,
- Vu la délibération n° 15-A-046 du Conseil d'Administration du 16 octobre 2015 relative à la restauration et gestion des milieux aquatiques,
- Vu le rapport présenté au point n 3.7.1 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 19 Mai 2017,

La Commission Permanente des Interventions décide :

#### ARTICLE 1 -

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

1 dossier d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	84 250,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
<b>Montant total</b>	<b>84 250,00 €</b>

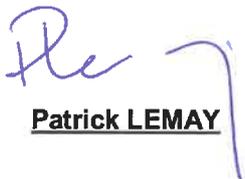
#### ARTICLE 2 -

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

#### ARTICLE 3 -

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme X245.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION  
PERMANENTE DES INTERVENTIONS

  
**Patrick LEMAY**

Publié le  
**30 MAI 2017**  
Sur le site internet de l'Agence

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE  
L'AGENCE

  
**Bertrand GALTIER**

**ANNEXE A LA DELIBERATION N° 17-I-007 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES  
INTERVENTIONS**

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opération		Montant prévisionnel de l'opération (€)				Participation financière (€)				
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
99281.00	DEPARTEMENT DE LA SOMME	Programme 2016-2018 d'acquisitions foncières et de restauration écologique de 6,1548 ha de zones humides.	Département de la Somme, communes de La Chaussée-Tirancourt, Ailly-sur-Somme et Bréilly.	TTC	200 000	200 000	200 000		S	25	15 750	
	<b>TOTAL</b>				<b>200 000,00</b>	<b>200 000,00</b>	<b>200 000,00</b>				<b>84 250,00</b>	

\* S : Subvention

R

54

## DELIBERATION N° 17-I-008 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

### TITRE : RETABLISSEMENT CONTINUITE ECOLOGIQUE COURS D'EAU

#### VISA :

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 28 février 2017,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 17-A-004 du Conseil d'Administration du 28 février 2017 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et vu la décision du directeur du 9 février 2017 de report ligne à ligne des autorisations de programme 2016 non consommées sur 2017 suite à l'adaptation n°16-13 du Xème Programme d'intervention du 21 novembre 2016,
- Vu la délibération n° 15-A-046 du Conseil d'Administration du 16 octobre 2015 relative à la restauration et gestion des milieux aquatiques,
- Vu le rapport présenté au point n 3.8.1 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 19 Mai 2017,

La Commission Permanente des Interventions décide :

#### ARTICLE 1 -

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

3 dossiers d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	462 104,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
<b>Montant total</b>	<b>462 104,00 €</b>

#### ARTICLE 2 -

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

#### ARTICLE 3 -

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme X246.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION  
PERMANENTE DES INTERVENTIONS

  
**Patrick LEMAY**

Publié le  
**30 MAI 2017**  
Sur le site internet de l'Agence

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE  
L'AGENCE

  
**Bertrand GALTIER**

**ANNEXE A LA DELIBERATION N° 17-I-008 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES  
INTERVENTIONS**

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)					Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant financable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
30681.00	SYNDICAT MIXTE DE LA VALLEE DE LA HEM	Travaux de rétablissement de la continuité écologique au droit du moulin Delzoïde (Tournehem/Hem).	Bassin versant de la Hem.	TTC	496 372,86	496 372,86	496 372,86		S	66,38	329 492	
99348.00	SYND MIXTE AMENAGEMENT GESTION EAU AA	Etudes de maîtrise d'œuvre phase conception pour le rétablissement de la continuité écologique latérale à Ouvrage Wirquin (site de la Craionnière), de la continuité écologique longitudinale à Wizernes (seuil de Gondardennes) et à Lumbres (Moulin Prudhomme).	Bassin versant de l'Aa	TTC	74 880	74 880	74 880		S	80	59 904	
99748.00	FEDER DEPART ASSOC PECHE PISCICULTURE NORD	Evaluation écologique de l'efficacité des passes à poissons de la Scarpe inférieure et de ses affluents, le Décours et la Traitoire.	Bassin versant de la Scarpe aval	TTC	122 104,06	122 104,06	90 885,26	X	S	80	72 708	
<b>TOTAL</b>					<b>693 356,92</b>	<b>693 356,92</b>	<b>662 138,12</b>				<b>462 104,00</b>	

\* S : Subvention

*ML*

## DELIBERATION N° 17-I-009 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

### TITRE : ELABORATION ET SUIVI DES SAGE

#### VISA :

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 28 février 2017,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 16-A-024 du Conseil d'Administration du 17 juin 2016 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 17-A-004 du Conseil d'Administration du 28 février 2017 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et vu la décision du directeur du 9 février 2017 de report ligne à ligne des autorisations de programme 2016 non consommées sur 2017 suite à l'adaptation n°16-13 du Xème Programme d'intervention du 21 novembre 2016,
- Vu la délibération n° 16-A-014 du Conseil d'Administration du 17 juin 2016 relative à l'animation territoriale,
- Vu le rapport présenté au point n 4.2.1 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 19 Mai 2017,

La Commission Permanente des Interventions décide :

#### ARTICLE 1 -

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

3 dossiers d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	233 064,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
<b>Montant total</b>	<b>233 064,00 €</b>

#### ARTICLE 2 -

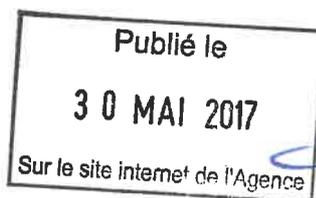
Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

#### ARTICLE 3 -

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme X290.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION  
PERMANENTE DES INTERVENTIONS

  
**Patrick LEMAY**



LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE  
L'AGENCE

  
**Bertrand GALTIER**

**ANNEXE A LA DELIBERATION N° 17-I-009 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES  
INTERVENTIONS**

N° de dossier	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)				Participation financière (€)					
	Nom du maître d'ouvrage	Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature *	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
12216.01	SYNDICAT MIXTE POUR LE SCHEMA D AMENAGEMENT ET LA GESTION DES EAUX DE LA LYS	Complément financier pour l'année 2017	NOEUX LES MINES et ensemble des communes du Bassin versant de la Lys	TTC	6 652	6 652	3 949	X	S	70	2 764	
30624.00	COMMUNAUTE URBAINE D'ARRAS	Animation SAGE Scarpe Amont	Territoire du SAGE Scarpe Amont	TTC	154 500	154 500	154 500		S	70	100 800	
99377.00	SYNDICAT MIXTE POUR LE SAGE DU BOULONNAIS	ANIMATION DU SAGE DU BOULONNAIS	Bassin versant du Boulonnais	TTC	165 500	165 500	165 500		SF	F	10 500	
	<b>TOTAL</b>				<b>326 652,00</b>	<b>326 652,00</b>	<b>323 949,00</b>				<b>233 064,00</b>	

\* S : Subvention  
SF : Subvention forfaitaire

*Handwritten marks: a blue checkmark and the number '55'.*

## DELIBERATION N° 17-I-010 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

### TITRE : EPURATION INDUSTRIELLE

#### VISA :

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 28 février 2017,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 17-A-004 du Conseil d'Administration du 28 février 2017 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et vu la décision du directeur du 9 février 2017 de report ligne à ligne des autorisations de programme 2016 non consommées sur 2017 suite à l'adaptation n°16-13 du Xème Programme d'intervention du 21 novembre 2016,
- Vu la délibération n° 16-A-004 du Conseil d'Administration du 26 février 2016 relative à la lutte contre la pollution des activités économiques hors agricoles,
- Vu le rapport présenté au point n 5.1.1 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 19 Mai 2017,

La Commission Permanente des Interventions décide :

#### ARTICLE 1 -

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

12 dossiers d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	2 589 727,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	-
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	3 215 592,00 €
<b>Montant total</b>	<b>5 805 319,00 €</b>

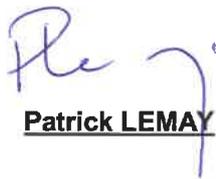
#### ARTICLE 2 -

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

#### ARTICLE 3 -

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme X132.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION  
PERMANENTE DES INTERVENTIONS

  
**Patrick LEMAY**

Publié le  
**3 0 MAI 2017**  
Sur le site internet de l'Agence

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE  
L'AGENCE

  
**Bertrand GALTIER**

**ANNEXE A LA DELIBERATION N° 17-I-010 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES  
INTERVENTIONS**

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations			Montant prévisionnel de l'opération (€)				Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plateforme	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie
30533.00	FROMAGERIE SAINTE GODELEINE	Epuraton biologique des effluents couplée à la mise en oeuvre de techniques propres	SCI DU VERT - WIERRE-EFFROY	HT	626 900	626 900	594 900	X	S A 1+10 A 1+10 N	25 40 50	89 235 142 776 118 980	
30557.00	SOCIETE NOUVELLE DES COULEURS ZINCIQUES	Optimisation des techniques d'extraction et déshydratation des boues.	SOCIETE NOUVELLE DES COULEURS ZINCIQUES - BOUCHAIN	HT	521 462,27	521 462,27	170 512	X	S A 1+10	25 40	42 628 68 204	
30607.00	SN DECAP59	AAP - Gestion des eaux pluviales par la mise en place de techniques alternatives	SN DECAP59 - TRITH-SAINT-LEGER	HT	67 750	67 750	67 750		A 1+10 S	40 35	27 100 23 712	
30613.00	LAMINES MARCHANDS EUROPEENS	Réduction des émissions de métaux - Traitement des eaux pluviales par voie physico-chimique pour l'aciérie, par stockage et restitution pour le laminoir et traitement des eaux vannes par voie biologique in-situ ou ex-situ.	LAMINES MARCHANDS EUROPEENS - TRITH-SAINT-LEGER	HT	4 478 100	4 478 100	4 478 100		S A 1+10 S	25 40 35	343 217 1 791 240 1 086 830	
30669.00	ONDULYS LILLE	Recyclage intégral des eaux issues de la fabrication après traitement.	ONDULYS LILLE - LILLE	HT	400 000	400 000	400 000		A 1+10 S	35 35	140 000 140 000	
30677.00	SARL DOMAINE DU MARQUENTERRE	Lutte contre les pollutions classiques et mise en place d'un système d'épuration	SARL DOMAINE DU MARQUENTERRE - SAINT-QUENTIN-EN-TOURMONT	HT	281 000	281 000	129 000	X	A 1+10 S	40 30	51 600 38 700	

**ANNEXE A LA DELIBERATION N° 17-I-010 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES  
INTERVENTIONS**

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)				Participation financière (€)				
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
99831.00	CAMPING LE GRAND LARGE	Raccordement au réseau public d'assainissement de la station d'épuration collective de Saint Omer	CAMPING LE GRAND LARGE - SALPERWICK	HT	158 779	158 779	104 815	X	S	30	31 444	
99843.00	ASSOCIATION STELLA MARIS	Création d'un réseau séparatif sur le site et raccordement des EU au réseau EU collectif	ASSOCIATION STELLA MARIS - CUCQ	HT	46 278	46 278	46 278		S	30	13 883	
99921.00	ARCELORMITTAL ATLANTIQUE ET LORRAINE	Réduction des émissions de métaux par recyclage des rejets d'émulsions issus des laminoirs et de la galvanisation après évaporation concentration.	ARCELORMITTAL ATLANTIQUE ET LORRAINE - GRANDE-SYNTHÉ	HT	880 000	880 000	880 000		S	35	308 000	
99923.00	CANELIA	Réduction des rejets de phosphore par des actions à la source et de fibilisation de l'épuration biologique.	CANELIA PETIT FAYT BEURRE - PETIT-FAYT	HT	330 000	330 000	330 000		A 1+10	40	132 000	
99925.00	SCI ETROPELED	AAP - Collecte, traitement et infiltration des eaux pluviales de toitures	IMO - INDUSTRIES MACHINES OUTILS - FRETIN	HT	81 125	81 125	43 525	X	A 1+10	40	17 410	
99942.00	ARCELORMITTAL ATLANTIQUE ET LORRAINE	Réduction des émissions de chloroforme par la mise en oeuvre d'un traitement à l'ozone.	ARCELORMITTAL ATLANTIQUE ET LORRAINE - DUNKERQUE	HT	1 022 415	1 022 415	1 022 415		A 1+10	35	357 845	
					<b>8 893 809,27</b>	<b>8 893 809,27</b>	<b>8 267 295,00</b>					<b>5 805 319,00</b>

\* S : Subvention

A 1+10 : Avance en 10 ans après 1 an de différé

A 1+10 N : Avance en 10 ans activités nouvelles

*R*  
*BA*

## DELIBERATION N° 17-I-011 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

### TITRE : OPERATION COLLECTIVE SUR LES ORQUES DE CAIX (80) ET POTTE-MORCHAIN (80)

#### VISA :

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n°2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 28 février 2017,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 17-A-004 du Conseil d'Administration du 28 février 2017 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et vu la décision du directeur du 9 février 2017 de report ligne à ligne des autorisations de programme 2016 non consommées sur 2017 suite à l'adaptation n°16-13 du Xème Programme d'intervention du 21 novembre 2016,
- Vu la délibération n° 16-A-004 du Conseil d'Administration du 26 février 2016 relative à la lutte contre la pollution des activités économiques hors agricoles,
- Vu le rapport présenté au point n 5.1.2 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 19 Mai 2017,

**La Commission Permanente des Interventions décide :**

#### ARTICLE 1 -

Dans le cadre d'une opération collective couvrant la période 2017 à 2018 inclus et pour les territoires des ORQUE de CAIX et de POTTE et MORCHAIN, l'Agence peut apporter une participation financière aux entreprises :

- situées ou non sur le territoire des ORQUE mais raccordées à une station d'épuration dont le rejet s'effectue sur le territoire des ORQUE,
- non raccordées mais situées sur le territoire des ORQUE.

#### ARTICLE 2 -

La participation financière de l'Agence est apportée sous la forme d'une subvention égale à 60 % du coût des équipements finançables, éventuellement plafonnés pour les investissements productifs, dans la limite d'un montant maximal finançable de 50 000 € HT par établissement pour son équipement et une subvention maximale de 30 000 €.

#### ARTICLE 3 -

Délégation est donnée au Directeur Général pour attribuer les participations financières dans la limite d'un montant maximal de 100 000 € pour la période 2017 à 2018 inclus.

**ARTICLE 4 -**

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de programme X13 « lutte contre la pollution des activités économiques hors agricoles ».

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION  
PERMANENTE DES INTERVENTIONS

  
**Patrick LEMAY**

Publié le  
**30 MAI 2017**  
Sur le site internet de l'Agence

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE  
L'AGENCE

  
**Bertrand GALTIER**

## DELIBERATION N° 17-I-012 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

### TITRE : PARTICIPATIONS FINANCIERES A LA REALISATION DES OUVRAGES D'EPURATION (LIGNE X110)

#### VISA :

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 28 février 2017,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 17-A-004 du Conseil d'Administration du 28 février 2017 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et vu la décision du directeur du 9 février 2017 de report ligne à ligne des autorisations de programme 2016 non consommées sur 2017 suite à l'adaptation n°16-13 du Xème Programme d'intervention du 21 novembre 2016,
- Vu la délibération n° 16-A-049 du Conseil d'Administration du 14 octobre 2016 relative à une participation financière exceptionnelle en faveur de la Communauté d'Agglomération du Calaisis pour la réalisation d'investissements en assainissement dans le cadre du contrat de développement territorial pour Calais et le Calaisis,
- Vu la délibération n°15-A-040 du Conseil d'Administration du 16 octobre 2015 relative aux ouvrages d'épuration des collectivités territoriales,
- Vu le rapport présenté au point n 6.2.1 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 19 Mai 2017,

**La Commission Permanente des Interventions décide :**

#### ARTICLE 1 -

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

2 dossiers d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	678 990,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	18 990,00 €
<b>Montant total</b>	<b>697 980,00 €</b>

#### ARTICLE 2 -

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

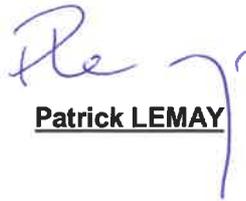
R

bu

**ARTICLE 3**

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme X110.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION  
PERMANENTE DES INTERVENTIONS

  
**Patrick LEMAY**

Publié le  
**3 0 MAI 2017**  
Sur le site internet de l'Agence

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE  
L'AGENCE

  
**Bertrand GALTIER**

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)				Participation financière (€)				
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant financable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
30634.00	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU CALAISIS	Amélioration de la station d'épuration de Sangatte	SANGATTE	HT	1 100 000	1 100 000	1 100 000		S	60	660 000	
99966.00	FRESNOY LE GRAND	Traitement du phosphore de la station de FRESNOY-LE-GRAND	Fresnoy Le Grand	HT	63 300	63 300	63 300	S/UR	15	9 495		
								A 1+20	30	18 990		
								S	15	9 495		
<b>TOTAL</b>					<b>1 163 300,00</b>	<b>1 163 300,00</b>	<b>1 163 300,00</b>				<b>697 980,00</b>	

\* SF : Subvention forfaitaire

S : Subvention

A 1+20 : Avance en 20 ans après 1 an de différé

54 R

## DELIBERATION N° 17-I-013 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

### TITRE : TRAITEMENT EAUX PLUVIALES

#### VISA :

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 28 février 2017,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 17-A-004 du Conseil d'Administration du 28 février 2017 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et vu la décision du directeur du 9 février 2017 de report ligne à ligne des autorisations de programme 2016 non consommées sur 2017 suite à l'adaptation n°16-13 du Xème Programme d'intervention du 21 novembre 2016,
- Vu la délibération n° 16-A-049 du Conseil d'Administration du 14 octobre 2016 relative à une participation financière exceptionnelle en faveur de la Communauté d'Agglomération du Calaisis pour la réalisation d'investissements en assainissement dans le cadre du contrat de développement territorial pour Calais et le Calaisis,
- Vu la délibération n° 17-A-010 du Conseil d'Administration du 28 février 2017 relative à la gestion des eaux pluviales en milieu urbanisé par les collectivités territoriales et vu la délibération n° 16-A-014 du Conseil d'Administration du 17 juin 2016 relative à l'animation territoriale,
- Vu le rapport présenté au point n 6.3.1 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 19 Mai 2017,

**La Commission Permanente des Interventions décide :**

#### ARTICLE 1 -

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

3 dossiers d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	523 175,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	305 750,00 €
<b>Montant total</b>	<b>828 925,00 €</b>

#### ARTICLE 2 -

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

*R*

**ARTICLE 3 -**

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme X115.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION  
PERMANENTE DES INTERVENTIONS

  
**Patrick LEMAY**

Publié le  
**3 0 MAI 2017**  
Sur le site internet de l'Agence

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE  
L'AGENCE

  
**Bertrand GALTIER**

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)				Participation financière (€)				
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant financable	Plafonné	Nature *	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
30596.00	ASS DVLPT PROM TECH ALT (ADOPTA)	Animation-coordination sur le territoire de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie dans le cadre de la promotion des techniques alternatives à l'assainissement pluvial traditionnel (1 animateur pendant 2 ans 1/2)	Bassin Artois Picardie	TTC	150 750	150 750	150 750		SF	F	8 750	
30635.00	COMMUNAUTE D AGGLOMERATION DU CALAISIS	Amélioration du bassin "Martin Luther King"	CALAIS	HT	385 000	335 000	335 000		S	60	201 000	
99023.00	ABBEVILLE	Gestion des eaux pluviales du Quartier de l'Espérance	Abbeville: Quartier de l'Espérance	HT	866 460	866 460	611 500	X	S	35	214 025	
	<b>TOTAL</b>				<b>1 402 210,00</b>	<b>1 352 210,00</b>	<b>1 097 250,00</b>		A 1+20	50	<b>305 750</b>	<b>828 925,00</b>

*R*  
*KS*

## DELIBERATION N° 17-I-014 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

### TITRE : RESEAUX D'ASSAINISSEMENT

#### VISA :

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 28 février 2017,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 17-A-004 du Conseil d'Administration du 28 février 2017 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et vu la décision du directeur du 9 février 2017 de report ligne à ligne des autorisations de programme 2016 non consommées sur 2017 suite à l'adaptation n°16-13 du Xème Programme d'intervention du 21 novembre 2016,
- Vu la délibération n° 16-A-044 du Conseil d'Administration du 14 octobre 2016 relative aux réseaux d'assainissement des collectivités territoriales,
- Vu le rapport présenté au point n 6.5.1 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 19 Mai 2017,

La Commission Permanente des Interventions décide :

#### ARTICLE 1 -

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

8 dossiers d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	462 000,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	432 000,00 €
<b>Montant total</b>	<b>894 000,00 €</b>

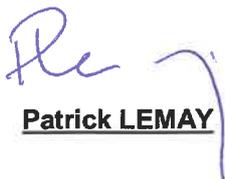
#### ARTICLE 2 -

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

#### ARTICLE 3 -

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme X120.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION  
PERMANENTE DES INTERVENTIONS

  
**Patrick LEMAY**

Publié le  
**30 MAI 2017**  
Sur le site internet de l'Agence

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE  
L'AGENCE

  
**Bertrand GALTIER**

# ANNEXE A LA DELIBERATION N° 17-I-014 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

AGENCE DE L'EAU  
ARTOIS-PICARDIE

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)				Participation financière (€)				
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature *	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
30546.00	SIVOM DE TRICOT	Poursuite de l'extensions de la collecte sur la commune FERRIERES (60)	Commune de FERRIERES : rues de la croisette (partie2), Croix (partie1), Yves Billet, Chemin Blanc, Chemin des Larris et impasse de la croisette	HT	550 000	550 000	330 000	X	A 1+20 S S/UR	30 15 15	99 000 49 500 49 500	
30629.00	SOMMEREUX	Extension de la collecte (Tranche conditionnelle 2)	SOMMEREUX : Extension de la collecte : rues du Patis Durand, Moulin, et Ruelle d'Amour	HT	207 820	207 820	186 000	X	S/UR A 1+20 S	15 25 15	27 900 46 500 27 900	
99828.00	SI ASSAINISSEMENT ST BLIMONT - VAUDRICOURT	Extension de collecte: tranche 8	Saint Blimont : rue du Bout du Haut	HT	362 000	362 000	306 000	X	S A 1+20 S/UR	15 25 15	45 900 76 500 45 900	
99834.00	SI EAUX ASSAINISSEMENT A LA CARTE DE LEULINGHEM QUELMES ZUDAUSQUES ET WISQUES	Travaux d'extension de réseaux de collecte.	ZUDAUSQUES : chemin de la Taillette (secteur 28), prolongement de la rue de la Mairie, RD 214.	HT	125 000	121 869	72 000	X	S S/UR A 1+20	15 15 30	10 800 10 800 21 600	
99835.00	SI EAUX ASSAINISSEMENT A LA CARTE DE LEULINGHEM QUELMES ZUDAUSQUES ET WISQUES	Travaux d'extension de réseaux de collecte	ZUDAUSQUES : Rue de la mairie, de la troussière bière (nord) (secteur 23)	HT	190 000	185 577	108 000	X	S/UR A 1+20 S	15 30 15	16 200 32 400 16 200	
99836.00	SI EAUX ASSAINISSEMENT A LA CARTE DE LEULINGHEM QUELMES ZUDAUSQUES ET WISQUES	Travaux d'extension de réseaux de collecte.	ZUDAUSQUES : Route de Leuline (RD 212) et Chemin d'Audenthun.	HT	260 000	257 432	216 000	X	S/UR S A 1+20	15 15 30	32 400 32 400 64 800	

# ANNEXE A LA DELIBERATION N° 17-I-014 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

AGENCE DE L'EAU  
ARTOIS-PICARDIE

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)					Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
99932.00	S I EAUX ASSAINISSEMENT A LA CARTE DE LEULINGHEM QUELIMES ZUDAUSQUES ET WISQUES	Travaux d'extension de réseaux de collecte	WISQUES : Rue de l'école, route de Setques (partie) et route d'Hallines(RD 212 partie).	HT	277 000	271 673	108 000	X	S /UR	15	16 200	
									S	15	16 200	
99962.00	CA DU PAYS DE SAINT-OMER	Ouvrage de transfert des eaux usées	SERQUES : Route de Watten et rue du rivage	HT	214 000	214 000	214 000		S	15	32 100	
									A 1+20	30	64 200	
									S /UR	15	32 100	
					<b>2 185 820,00</b>	<b>2 170 371,00</b>	<b>1 540 000,00</b>					<b>894 000,00</b>

\* A 1+20 : Avance en 20 ans après 1 an de différé

S : Subvention

S /UR : Subvention solidarité urbain/rural

43

e

## DELIBERATION N° 17-I-015 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

### TITRE : REHABILITATION RESEAUX D'ASSAINISSEMENT

#### VISA :

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 28 février 2017,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 16-A-024 du Conseil d'Administration du 17 juin 2016 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 17-A-004 du Conseil d'Administration du 28 février 2017 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et vu la décision du directeur du 9 février 2017 de report ligne à ligne des autorisations de programme 2016 non consommées sur 2017 suite à l'adaptation n°16-13 du Xème Programme d'intervention du 21 novembre 2016,
- Vu la délibération n° 15-A-035 du Conseil d'Administration du 16 octobre 2015 relative aux réseaux d'assainissement des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n° 16-A-044 du Conseil d'Administration du 14 octobre 2016 relative aux réseaux d'assainissement des collectivités territoriales,
- Vu le rapport présenté au point n 6.6.1 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 19 Mai 2017,

La Commission Permanente des Interventions décide :

#### ARTICLE 1 -

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

10 dossiers d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	747 467,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	34 800,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	617 668,00 €
<b>Montant total</b>	<b>1 399 935,00 €</b>

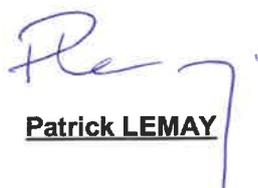
#### ARTICLE 2 -

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

#### ARTICLE 3 -

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme X122.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION  
PERMANENTE DES INTERVENTIONS

  
**Patrick LEMAY**



LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE  
L'AGENCE

  
**Bertrand GALTIER**

**ANNEXE A LA DELIBERATION N° 17-I-015 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES  
INTERVENTIONS**

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations			Montant prévisionnel de l'opération (€)				Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plateforme	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie
10346.02	SI DES EAUX REGION BONNINGUES LES CALAIS	Avenant sur Réalisation Etude diagnostique d'assainissement	FRETHUN	HT	21 695	15 000	15 000		S	50	7 500	
30568.00	HAZEBROUCK	Etude diagnostique	HAZEBROUCK	HT	179 580	171 080	171 080		S	50	85 540	
30608.00	LE CROTOY	Réhabilitation des réseaux eaux usées rue de la porte du pont	LE CROTOY : Rue de la porte du pont	HT	671 000	671 000	671 000		A 1+20 S S/JUR	30 15 15	201 300 100 650 100 650	
30642.00	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	Amélioration des réseaux de collecte	RONCHIN : Rue des Bleuets	HT	275 000	275 000	108 000	X	A 1+20 S	25 15	27 000 16 200	
30655.00	CA MAUBEUGE VAL DE SAMBRE	Travaux d'amélioration de la collecte	HAUTMONT : Rue Caroly Mary	HT	492 520	492 520	348 000		AC 2+1 X S A 1+20	10 15 15	34 800 52 200 52 200	
30658.00	SI D ASSAINISSEMENT VALLEE CLASTROISE	Réhabilitation du réseau eaux usées	ANNOIS : Rues de l'Eglise, de la fontaine, de Ham et du château	HT	250 000	250 000	250 000		A 1+20 S S/JUR	25 15 15	62 500 37 500 37 500	
30667.00	SYND TRAITEMENT DES EAUX DE FLIXECOURT	Réhabilitation du réseau d'assainissement	FLIXECOURT : Rue Clémenceau; VILLE LE MARCLET : rue Marius Sire; L'ETOILE : rue du Dr Richard	HT	536 175	536 175	536 175		S A 1+20 S/JUR	15 25 15	80 426 134 043 80 426	

**ANNEXE A LA DELIBERATION N° 17-I-015 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES  
INTERVENTIONS**

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)				Participation financière (€)				
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature *	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
30673.00	SI ASSAINISSEMENT DOUCHY HASPRES NOYELLES	Mise en place d'un dégrilleur sur le DO "Amont Station"	DOUCHY-LES-MINES	HT	119 000	119 000	119 000		A 1+20 S	25 15	29 750 17 850	
99211.01	CA MAUBEUGE VAL DE SAMBRE	Avenant sur Mise en place de points de mesure d'autosurveillance	MAUBEUGE et diverses communes de l'agglomération	HT	13 500	13 500	13 500		S A 1+20	15 25	2 025 3 375	
99967.00	FRESNOY LE GRAND	Réhabilitation des réseaux eaux usées à FRESNOY-LE-GRAND	FRESNOY LE GRAND: Réhabilitation des réseaux - Rues de Verdun, J. Jaurès, Albert Meunier, J. Moulin, Pasteur, J. Mermoz et Hurteloup (PARTIE 2)	HT	430 000	430 000	430 000		S A 1+20 S /UR	15 25 15	64 500 107 500 64 500	
<b>TOTAL</b>					<b>2 988 470,00</b>	<b>2 973 275,00</b>	<b>2 661 755,00</b>				<b>1 399 935,00</b>	

\*

S : Subvention

A 1+20 : Avance en 20 ans après 1 an de différé

S /UR : Subvention solidarité urbain/rural

AC 2+1 : Avance réseau évent. convertible en subv

R

M

## DELIBERATION N° 17-I-016 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

**TITRE : PARTICIPATIONS FINANCIERES DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJETS  
RACCORDEMENT AU RESEAU PUBLIC DE COLLECTE (RRPC) DANS LES  
COMMUNES ORQUE  
(LIGNE X123)**

**VISA :**

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 28 février 2017,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 17-A-004 du Conseil d'Administration du 28 février 2017 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et vu la décision du directeur du 9 février 2017 de report ligne à ligne des autorisations de programme 2016 non consommées sur 2017 suite à l'adaptation n°16-13 du Xème Programme d'intervention du 21 novembre 2016,
- Vu la délibération n°16-A-041 du Conseil d'Administration du 14 octobre 2016 relative au raccordement aux réseaux publics de collecte,
- Vu la délibération n° 17-A-011 du Conseil d'Administration du 28 février 2017 relative à l'appel à projets pour les travaux de raccordement au réseau public de collecte dans les communes ORQUE du bassin,
- Vu le rapport présenté au point n 6.7.1 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 19 Mai 2017,

**La Commission Permanente des Interventions décide :**

**ARTICLE 1 -**

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

9 dossiers d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	4 307 764,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
<b>Montant total</b>	<b>4 307 764,00 €</b>

**ARTICLE 2 -**

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

**ARTICLE 3 -**

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme X123.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION  
PERMANENTE DES INTERVENTIONS

  
**Patrick LEMAY**



LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE  
L'AGENCE

  
**Bertrand GALTIER**

# ANNEXE A LA DELIBERATION N° 17-I-016 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

AGENCE DE L'EAU  
ARTOIS-PICARDIE

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)					Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
30623.00	BEAUDEDUIT	Raccordement au réseau public de collecte dans les communes ORQUE	Commune de BEAUDEDUIT	TTC	45 444	45 444	45 444		S	60	27 266	
30674.00	COMMUNAUTE URBAINE D'ARRAS	Raccordement au réseau public de collecte (RRPC) dans les communes ORQUE et captage prioritaire	Communes captage prioritaire (P2) : ARRAS et DAINVILLE Communes ORQUE (P3) : ACHICOURT, BAILLEUL SIRE BERTHOULT, BEAUMETZ LES LOGES, FARBUS, GAVRELLE, THELUS, WAILLY LES ARRAS et WILLERVAL	TTC	758 932	758 932	758 932		S	60	455 359	
30676.00	CA DU DOUAISIS C.A.D.	Raccordement au réseau public de collecte dans les communes ORQUE Escrebieux, Scarpe Aval et de Férin	- Orque Escrebieux (Quincy, Fliers en Escrebieux, Esquerchin, Lauwin Planque) - Orque Scarpe Aval (Dechy, Douai, Guesnain, Erchin, Roucourt, Sin Le Noble, Villers Au Tertre, Waziers) - Orque de Férin (Arteux, Cantin, Courchelettes, Estrées, Férin, Goeulzin, Hamel, Lécluse, Bugnicourt, Fressain et Lambres)	TTC	872 000	872 000	872 000		S	60	523 200	
30688.00	SI ASSAINISSEMENT VALLEE DE LA SELLE	Raccordement au réseau public de collecte dans les communes ORQUE de la vallée de la Selle	BACQUEL SUR SELLE - PLACHY BUYON - PROUZEL	TTC	342 800	342 800	324 000	X	S	60	194 400	
30689.00	SI D ASSAINISSEMENT AULNOY FAMARS VALENCIENNES	Raccordement au réseau public de collecte dans les communes ORQUE Valenciennes	Valenciennes et communes ORQUE Scarpe aval	TTC	531 333	531 333	531 333		S	100	28 260	
									S	60	318 799	

# ANNEXE A LA DELIBERATION N° 17-I-016 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

AGENCE DE L'EAU  
ARTOIS-PICARDIE

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)				Participation financière (€)				
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature *	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
30692.00	CA DU SAINT-QUENTINOIS	RACCORDEMENT AU RESEAU PUBLIC DE COLLECTE DANS LES COMMUNES CONCERNÉES PAR L'OPERATION DE RECONQUÊTE DE LA QUALITE DE L'EAU ASSOCIÉE AU CHAMP CAPTANT SITUÉ SUR LA COMMUNE DE HARLY	ESSIGNY LE PETIT, FIEULAIN, FONSSOMME, FONTAINE NOTRE DAME, HARLY, HOMBLIERES, MARCY, MESNIL SAINT LAURENT, NEUVILLE SAINT AMAND, ROUVROY, SAINT-QUENTIN	TTC	630 000	630 000	630 000	S		100	63 000	
30697.00	REGIE NOREADE	Dossier Noréade ORQUE - RRPC - "Priorité 1"	ORQUES concernées par les "priorités 1" (10 au total).	TTC	2 250 000	2 250 000	2 250 000	S		100	270 000	
30698.00	REGIE NOREADE	Dossier Noréade ORQUE - RRPC - "Priorité 2"	SAULZOIR, VENDEGIES-SUR-ECAILLON, VERCHAIN-MAUGRE	TTC	150 000	150 000	150 000	S		100	18 000	
30699.00	REGIE NOREADE	Dossier Noréade ORQUE- RRPC "Priorité 3"	3 ORQUE concernées (Arras Méaulens, Ecaillon et Lens Liévin).	TTC	600 000	600 000	600 000	S		60	360 000	
		<b>TOTAL</b>			<b>6 180 509,00</b>	<b>6 180 509,00</b>	<b>6 161 709,00</b>				<b>4 307 764,00</b>	

\* S : Subvention spécifique

S : Subvention

*R*  
*BM*

## DELIBERATION N° 17-I-017 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

### TITRE : PROTECTION RESSOURCE EAUX SOUTERRAINES

#### VISA :

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 28 février 2017,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 17-A-004 du Conseil d'Administration du 28 février 2017 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et vu la décision du directeur du 9 février 2017 de report ligne à ligne des autorisations de programme 2016 non consommées sur 2017 suite à l'adaptation n°16-13 du Xème Programme d'intervention du 21 novembre 2016,
- Vu la délibération n° 15-A-039 du Conseil d'Administration du 16 octobre 2015 relative à la protection et mise en valeur de la ressource en eau,
- Vu le rapport présenté au point n 7.2.1 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 19 Mai 2017,

La Commission Permanente des Interventions décide :

#### ARTICLE 1 -

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

1 dossier d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	75 512,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
<b>Montant total</b>	<b>75 512,00 €</b>

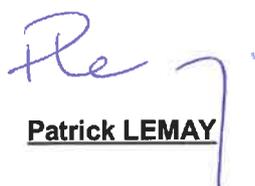
#### ARTICLE 2 -

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

#### ARTICLE 3 -

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme X230.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION  
PERMANENTE DES INTERVENTIONS

  
**Patrick LEMAY**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE  
L'AGENCE

Publié le  
**30 MAI 2017**  
Sur le site internet de l'Agence

  
**Bertrand GALTIER**

**ANNEXE A LA DELIBERATION N° 17-I-017 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES  
INTERVENTIONS**

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opération		Montant prévisionnel de l'opération (€)				Participation financière (€)				
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
30579.00	LILLERS	Suivi piézométrique	LILLERS	HT	107 875	107 875	107 875	S		70	75 512	
	<b>TOTAL</b>				<b>107 875,00</b>	<b>107 875,00</b>	<b>107 875,00</b>				<b>75 512,00</b>	

\* S : Subvention

*Handwritten signature and initials in blue ink.*

## DELIBERATION N° 17-I-018 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

### TITRE : ETUDES ET ANIMATION DES ORQUES

#### VISA :

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 28 février 2017,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 17-A-004 du Conseil d'Administration du 28 février 2017 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et vu la décision du directeur du 9 février 2017 de report ligne à ligne des autorisations de programme 2016 non consommées sur 2017 suite à l'adaptation n°16-13 du Xème Programme d'intervention du 21 novembre 2016,
- Vu la délibération n° 15-A-039 du Conseil d'Administration du 16 octobre 2015 relative à la protection et mise en valeur de la ressource en eau, et vu la délibération n°16-A-014 du Conseil d'Administration du 17 juin 2016 relative à l'animation territoriale,
- Vu le rapport présenté au point n 7.3.1 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 19 Mai 2017,

La Commission Permanente des Interventions décide :

#### ARTICLE 1 -

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

3 dossiers d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	265 832,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
<b>Montant total</b>	<b>265 832,00 €</b>

#### ARTICLE 2 -

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

#### ARTICLE 3 -

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme X233.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION  
PERMANENTE DES INTERVENTIONS

  
**Patrick LEMAY**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE  
L'AGENCE

Publié le  
**30 MAI 2017**  
Sur le site internet de l'Agence

  
**Bertrand GALTIER**

**ANNEXE A LA DELIBERATION N° 17-I-018 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES  
INTERVENTIONS**

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)				Participation financière (€)				
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
99726.00	SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DU SUD ARTOIS	ETUDE DE L'AIRE D'ALIMENTATION DU CAPTAGE D'EAU DE WARLENCOURT-EAUCOURT	Warlencourt-Eaucourt	HT	65 760	65 760	65 760	S		70	46 032	
99790.00	CA DU DOUJAISIS C.A.D.	ANIMATION DE L'ORQUE DE FERIN	Férin	HT	180 500	180 500	180 500	S		70	119 000	
99924.00	COMMUNAUTE D AGGLOMERATION DU BOULONNAIS	Animation d'une ORQUE sur les forages de Tingry et du Molinet	TINGRY - SAMER	HT	124 500	124 500	124 500	SF		F	10 500	
		<b>TOTAL</b>			<b>370 760,00</b>	<b>370 760,00</b>	<b>370 760,00</b>				<b>265 832,00</b>	

\*

S : Subvention

SF : Subvention forfaitaire

*(Handwritten initials and signature)*

## DELIBERATION N° 17-I-019 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

### TITRE : PARTICIPATIONS FINANCIERES POUR L'APPEL A PROJETS SUR L'ORGANISATION DES COMPETENCES LOCALES DE L'EAU (X250)

#### VISA :

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 28 février 2017,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 17-A-004 du Conseil d'Administration du 28 février 2017 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et vu la décision du directeur du 9 février 2017 de report ligne à ligne des autorisations de programme 2016 non consommées sur 2017 suite à l'adaptation n°16-13 du Xème Programme d'intervention du 21 novembre 2016,
- Vu la délibération n° 16-A-043 du Conseil d'Administration du 14 octobre 2016 relative à l'alimentation en eau potable,
- Vu la délibération n° 17-A-008 du Conseil d'Administration du 28 Février 2017 relative à l'appel à projets en faveur de l'organisation territoriale des compétences locales de l'eau,
- Vu le rapport présenté au point n 7.4.1 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 19 Mai 2017,

**La Commission Permanente des Interventions décide :**

#### ARTICLE 1 -

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

2 dossiers d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	216 020,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
<b>Montant total</b>	<b>216 020,00 €</b>

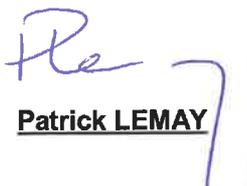
#### ARTICLE 2 -

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

#### ARTICLE 3 -

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme X250.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION  
PERMANENTE DES INTERVENTIONS

  
**Patrick LEMAY**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE  
L'AGENCE

Publié le  
**30 MAI 2017**  
Sur le site internet de l'Agence

  
**Bertrand GALTIER**

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)					Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
30701.00	COMMUNAUTE DE COMMUNES DES 7 VALLEES	Etude de faisabilité et d'opportunité pour la prise des compétences eau potable et gestion des eaux pluviales	HESDIN et les communes de la CCTV	TTC	247 000	227 000	227 000		S	70	158 900	
30703.00	COMMUNAUTE DE COMMUNES DE DESVRES - SAMER	Etude de faisabilité et d'opportunité sur l'exercice des compétences eau potable, assainissement et gestion des eaux pluviales.	DESVRES et les communes de la CCDS	TTC	96 000	81 600	81 600		S	70	57 120	
<b>TOTAL</b>					<b>343 000,00</b>	<b>308 600,00</b>	<b>308 600,00</b>				<b>216 020,00</b>	

V

B4

## DELIBERATION N° 17-I-020 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

### TITRE : PARTICIPATIONS FINANCIERES POUR L'APPEL A PROJETS SUR L'ORGANISATION DES COMPETENCES LOCALES DE L'EAU (LIGNE X120)

#### VISA :

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 28 février 2017,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 17-A-004 du Conseil d'Administration du 28 février 2017 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et vu la décision du directeur du 9 février 2017 de report ligne à ligne des autorisations de programme 2016 non consommées sur 2017 suite à l'adaptation n°16-13 du Xème Programme d'intervention du 21 novembre 2016,
- Vu la délibération n° 16-A-044 du Conseil d'Administration du 14 octobre 2016 relative aux réseaux d'assainissement des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n° 17-A-008 du Conseil d'Administration du 28 février 2017 relative à l'appel à projets en faveur de l'organisation territoriale des compétences locales de l'eau,
- Vu le rapport présenté au point n 7.4.2 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 19 Mai 2017,

**La Commission Permanente des Interventions décide :**

#### ARTICLE 1 -

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

3 dossiers d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	247 380,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
<b>Montant total</b>	<b>247 380,00 €</b>

#### ARTICLE 2 -

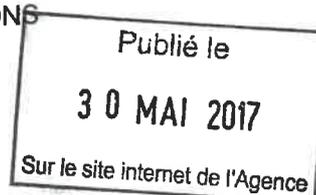
Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

#### ARTICLE 3 -

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme X120.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION  
PERMANENTE DES INTERVENTIONS

  
**Patrick LEMAY**



LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE  
L'AGENCE

  
**Bertrand GALTIER**

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)					Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
30621.00	CA DU SAINT QUENTINOIS	Etude sur les conditions techniques, juridiques et financières de l'exercice des compétences eau et assainissement sur le territoire du nouvel EPCI	Territoire du nouvel EPCI	TTC	180 000	180 000	180 000		S	70	126 000	
30693.00	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LUMBRES	Etude de faisabilité et d'opportunité pour l'exercice de la compétence assainissement ; eau potable et gestion des eaux pluviales urbaines	LUMBRES et les communes de la CCPL	TCT	99 600	99 600	99 600		S	70	69 720	
30705.00	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SUD ARTOIS	Etude d'opportunité pour la prise de compétence anticipée eau potable et assainissement collectif	Territoire de la Communauté de Communes Sud Artois	TTC	76 800	73 800	73 800		S	70	51 660	
<b>TOTAL</b>					<b>356 400,00</b>	<b>353 400,00</b>	<b>353 400,00</b>				<b>247 380,00</b>	

\* S : Subvention

## DELIBERATION N° 17-I-021 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

### TITRE : SECURISATION QUANTITATIVE ALIMENTATION EAU POTABLE

#### VISA :

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 28 février 2017,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 17-A-004 du Conseil d'Administration du 28 février 2017 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et vu la décision du directeur du 9 février 2017 de report ligne à ligne des autorisations de programme 2016 non consommées sur 2017 suite à l'adaptation n°16-13 du Xème Programme d'intervention du 21 novembre 2016,
- Vu la délibération n° 16-A-043 du Conseil d'Administration du 14 octobre 2016 relative à l'alimentation en eau potable,
- Vu le rapport présenté au point n 7.5.1 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 19 Mai 2017,

La Commission Permanente des Interventions décide :

#### ARTICLE 1 -

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

3 dossiers d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	559 250,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
<b>Montant total</b>	<b>559 250,00 €</b>

#### ARTICLE 2 -

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

#### ARTICLE 3 -

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme X251.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION  
PERMANENTE DES INTERVENTIONS

  
**Patrick LEMAY**



LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE  
L'AGENCE

  
**Bertrand GALTIER**

**ANNEXE A LA DELIBERATION N° 17-I-021 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES  
INTERVENTIONS**

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)				Participation financière (€)				
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
30602.00	SI ADDUCTION EAU BASSIN DE LAWE	Travaux interconnexion	DIVION et OURTON	HT	450 000	450 000	450 000		S	25	112 500	
30662.00	SYNDICAT DES EAUX DES VALLEES DU GY ET DE LA SCARPE	Interconnexion suite à fermeture de captage	PENIN et VILLERS SIR SIMON	HT	440 000	440 000	440 000		S /UR	15	66 000	
99888.00	SIAEP DES VALLEES DES EVOISSONS ET DE LA POIX	Mise en place d'une conduite d'interconnexion entre le captage de Poix Bourg et le réservoir de Thieulloy la Ville	Poix de Picardie	HT	660 000	660 000	660 000		S	25	165 000	
					<b>1 550 000,00</b>	<b>1 550 000,00</b>	<b>1 550 000,00</b>		S /UR	15	99 000	
					<b>1 550 000,00</b>	<b>1 550 000,00</b>	<b>1 550 000,00</b>				<b>559 250,00</b>	

\*

S : Subvention

S /UR# : Taux appliqué sur la partie rurale des travaux

S /UR : Subvention solidarité urbain/rural

*BK*

## DELIBERATION N° 17-I-022 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

### TITRE : ECONOMIE D'EAU RECHERCHE FUITES

### VISA :

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 28 février 2017,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 17-A-004 du Conseil d'Administration du 28 février 2017 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et vu la décision du directeur du 9 février 2017 de report ligne à ligne des autorisations de programme 2016 non consommées sur 2017 suite à l'adaptation n°16-13 du Xème Programme d'intervention du 21 novembre 2016,
- Vu la délibération n° 16-A-043 du Conseil d'Administration du 14 octobre 2016 relative à l'alimentation en eau potable,
- Vu le rapport présenté au point n 7.6.1 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 19 Mai 2017,

La Commission Permanente des Interventions décide :

### ARTICLE 1 -

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

10 dossiers d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	689 242,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
<b>Montant total</b>	<b>689 242,00 €</b>

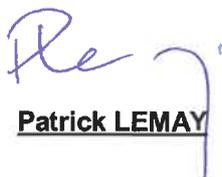
### ARTICLE 2 -

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

### ARTICLE 3 -

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme X252.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION  
PERMANENTE DES INTERVENTIONS

  
Patrick LEMAY

Publié le  
**30 MAI 2017**  
Sur le site internet de l'Agence

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE  
L'AGENCE

  
Bertrand GALTIER

**ANNEXE A LA DELIBERATION N° 17-I-022 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES  
INTERVENTIONS**

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)					Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant financé	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
12142.00	SIAEP DE LA BIMOISE	Mise en place de compteurs de sectorisation	ESTREELLES et les autres communes du Syndicat	HT	67 000	67 000	67 000		S	70	46 900	
30560.00	SIAEP REGNAUVILLE	Sectorisation du réseau	REGNAUVILLE	HT	76 000	76 000	76 000		S	70	53 200	
30659.00	MONTREUIL	Acquisition et pose de pré-localisateurs de fuites	MONTREUIL	HT	129 000	129 000	129 000		S	70	90 300	
97900.00	SIAEP DOMART EN PONTHEU	ETUDE DIAGNOSTIQUE DU SYSTEME DISTRIBUTION EAU POTABLE (Deuxième Partie) et RECHERCHE DE FUITE	6 communes du SIAEP	HT	83 000	83 000	83 000		S	70	58 100	
98861.00	SI DES EAUX ET ASSAINISSEMENT DE LA REGION DE LUMBRES ET DE FAUQUEMBERGUES	Etude patrimoniale et diagnostic du service eau potable	LUMBRES (Unité de Distribution) et les unités de distribution de Dohem, Pihem	HT	180 000	180 000	180 000		S	70	126 000	
99436.00	CALAIS	Sectorisation de réseau eau potable de la ville de Calais	CALAIS	HT	115 000	115 000	115 000		S	70	80 500	
99907.00	AIRAINES	Etude diagnostique globale du système d'alimentation en eau potable de l'unité de distribution d'AIRAINES	commune de AIRAINES	HT	56 500	56 500	56 500		S	70	39 550	

**ANNEXE A LA DELIBERATION N° 17-I-022 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES  
INTERVENTIONS**

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)					Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
99968.00	SIEPA REGION DE MACHY	Etude diagnostique eau potable du SIEPA de MACHY	Communes du syndicat	HT	80 000	80 000	80 000		S	70	56 000	
99970.00	SI D EAU POTABLE DU SANTERRE	Réalisation d'une étude diagnostique et élaboration d'un schéma Directeur d'adduction en Eau à l'échelle du SIEP du Santerre.	ensemble du territoire du syndicat	HT	150 000	150 000	150 000		S	70	105 000	
99990.00	SIAEP PIERREPONT SUR AVRE	Réalisation d'une étude diagnostique et patrimoniale sur le SIAEP de Pierrepont sur Avre	communes du Syndicat	HT	48 132	48 132	48 132		S	70	33 692	
	<b>TOTAL</b>				<b>984 632,00</b>	<b>984 632,00</b>	<b>984 632,00</b>	<b>984 632,00</b>			<b>689 242,00</b>	

\* S : Subvention

R

Buc

## DELIBERATION N° 17-I-023 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

### TITRE : POLLUTIONS DIFFUSES

#### VISA :

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 28 février 2017,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 17-A-004 du Conseil d'Administration du 28 février 2017 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et vu la décision du directeur du 9 février 2017 de report ligne à ligne des autorisations de programme 2016 non consommées sur 2017 suite à l'adaptation n°16-13 du Xème Programme d'intervention du 21 novembre 2016,
- Vu la délibération n° 17-A-006 du Conseil d'Administration du 28 février 2017 relative à la lutte contre les pollutions diffuses,
- Vu le rapport présenté au point n 8.2.1 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 19 Mai 2017,

**La Commission Permanente des Interventions décide :**

#### ARTICLE 1 -

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

9 dossiers d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	652 382,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
<b>Montant total</b>	<b>652 382,00 €</b>

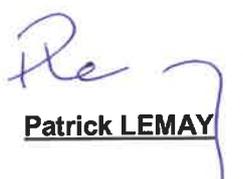
#### ARTICLE 2 -

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

#### ARTICLE 3 -

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme X182.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION  
PERMANENTE DES INTERVENTIONS

  
**Patrick LEMAY**

Publié le  
**3 0 MAI 2017**  
Sur le site internet de l'Agence

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE  
L'AGENCE

  
**Bertrand GALTIER**

**ANNEXE A LA DELIBERATION N° 17-I-023 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES  
INTERVENTIONS**

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)				Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plateforme	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal
30558.00	AGRO TRANSFERT RESSOURCES TERRITOIRES	PROJET EXPERIMENTAL INNOVAGR'EAU 2	Poix de Picardie	HT	171 413	171 413	171 413	S	23	16 131	
30563.00	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LENS LIEVIN	Réalisation de 60 diagnostics individuels d'exploitation dans le cadre du Diagnostic Territorial des Pratiques Agricoles	Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin	HT	73 800	73 800	73 800	S	35	35 446	
30683.00	AGRO TRANSFERT RESSOURCES TERRITOIRES	Amélioration de l'outil Syst'N pour la Région Hauts-de-France	Région Hauts-de-France	TTC	122 760	122 760	122 760	S	40	49 104	
33762.00	SID EAU POTABLE DU SANTERRE	Réalisation de 62 enquêtes de suivi	ORQUE de Caix	HT	76 725	76 725	74 995	S	50	6 497	
99806.00	CA DU DOUAISIS C.A.D.	Evaluation de l'azote minéral du sol en fonction des pratiques culturales	Communauté d'Agglomération du Douaisis	HT	363 579	363 579	363 579	S	50	181 789	
99918.00	CHAMBRE D'AGRICULTURE SOMME	Actions d'animation et d'expérimentations sur la thématique de la production intégrée (2017)	Département de la Somme	TTC	236 274	236 274	236 274	S	50	118 137	
99978.00	CHAMBRE D'AGRICULTURE SOMME	Collecte des données des campagnes culturales 2014/2015 et 2015/2016 afin d'alimenter l'Observatoire des Pratiques Agricoles	Département de la Somme	HT	96 882	96 882	96 882	S	50	48 441	

**ANNEXE A LA DELIBERATION N° 17-I-023 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES  
INTERVENTIONS**

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)					Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
99979.00	CHAMBRE D'AGRICULTURE DU NORD-PAS DE CALAIS	Actions d'animation et d'expérimentations sur la thématique de la production intégrée (2017)	Départements du Nord et du Pas-de-Calais	HT	105 154	105 154	105 154		S	50	52 577	
99980.00	CHAMBRE D'AGRICULTURE DU NORD-PAS DE CALAIS	Collecte des données des campagnes culturelles 2014/2015 et 2015/2016 afin d'alimenter l'Observatoire des Pratiques Agricoles	Départements du Nord et du Pas-de-Calais	HT	98 400	98 400	98 400		S	50	49 200	
<b>TOTAL</b>												
					<b>1 344 987,00</b>	<b>1 344 987,00</b>	<b>1 343 257,00</b>				<b>652 382,00</b>	

\* S : Subvention

34

## DELIBERATION N° 17-I-024 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

**TITRE : SOUTIEN AGRICULTURE BIO ET AGROFOREST.  
SYND MIXT PARC NATUREL REG SCARPE ESCAUT**

**VISA :**

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 28 février 2017,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 17-A-004 du Conseil d'Administration du 28 février 2017 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et vu la décision du directeur du 9 février 2017 de report ligne à ligne des autorisations de programme 2016 non consommées sur 2017 suite à l'adaptation n°16-13 du Xème Programme d'intervention du 21 novembre 2016,
- Vu la délibération n° 17-A-006 du Conseil d'Administration du 28 février 2017 relative à la lutte contre les pollutions diffuses,
- Vu le rapport présenté au point n 8.3.1 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 19 Mai 2017,

**La Commission Permanente des Interventions décide :**

Considérant que certaines actions pour lesquelles le PNR SCARPE ESCAUT a demandé une participation financière ne sont pas finançables par l'Agence, leur financement n'est pas pris en charge par l'Agence.

Ces actions sont reprises dans le tableau ci-dessous :

Description de l'opération	Montant € HT	Motif du refus de financement
<b>Les dépenses plafonnées ou non retenues</b>		
25 % des dépenses de l'axe 2 « Accompagnements de projets émergents en agriculture biologique»	12 387 €	Ces actions ne sont pas réalisées dans des zones à enjeu eau
<b>TOTAL</b>	<b>12 387 €</b>	

**ARTICLE 1 -**

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

1 dossier d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	53 083,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
<b>Montant total</b>	<b>53 083,00 €</b>

**ARTICLE 2 -**

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la

*R*

*34*

convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

**ARTICLE 3 -**

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme X185.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION  
PERMANENTE DES INTERVENTIONS

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE  
L'AGENCE

  
**Patrick LEMAY**

Publié le  
**30 MAI 2017**  
Sur le site internet de l'Agence

  
**Bertrand GALTIER**

**ANNEXE A LA DELIBERATION N° 17-I-024 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES  
INTERVENTIONS**

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opération		Montant prévisionnel de l'opération (€)				Participation financière (€)				
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
99754.00	SYND MIXT PARC NATUREL REG SCARPE ESCAUT	Développement de l'agriculture biologique sur le territoire du Parc naturel régional Scarpe-Escaut et de l'ORQUE Scarpe aval sud	Le périmètre d'action comprend le PNR Scarpe-Escaut (55 communes classées, 3 communes associées et 4 « villes portes ») et l'ORQUE Scarpe aval sud (communes du Parc+19 communes de l'ORQUE hors parc).	TTC	88 220	88 220	75 833	X	S	70	53 083	
<b>TOTAL</b>					<b>88 220,00</b>	<b>88 220,00</b>	<b>75 833,00</b>				<b>53 083,00</b>	

\* S : Subvention

13/4

R

**DELIBERATION N° 17-I-025 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES  
INTERVENTIONS**

**TITRE : SOUTIEN AGRICULTURE BIO ET AGROFOREST.  
METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE**

**VISA :**

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 28 février 2017,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 17-A-004 du Conseil d'Administration du 28 février 2017 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et vu la décision du directeur du 9 février 2017 de report ligne à ligne des autorisations de programme 2016 non consommées sur 2017 suite à l'adaptation n°16-13 du Xème Programme d'intervention du 21 novembre 2016,
- Vu la délibération n° 17-A-006 du Conseil d'Administration du 28 février 2017 relative à la lutte contre les pollutions diffuses,
- Vu le rapport présenté au point n 8.3.2 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 19 Mai 2017,

**La Commission Permanente des Interventions décide :**

Considérant que certaines actions pour lesquelles la Métropole Européenne de Lille a demandé une participation financière ne sont pas finançables par l'Agence, leur financement n'est pas pris en charge par l'Agence.

Ces actions sont reprises dans le tableau ci-dessous :

Description de l'opération	Montant € HT	Motif du refus de financement
<b>Les dépenses plafonnées ou non retenues</b>		
50 % de l'ensemble des dépenses	<b>39 250 €</b>	Ces actions ne sont pas réalisées dans des zones à enjeu eau
<b>TOTAL</b>	<b>39 250 €</b>	

**ARTICLE 1 -**

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

1 dossier d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	27 475,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
<b>Montant total</b>	<b>27 475,00 €</b>

**ARTICLE 2 -**

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération

R

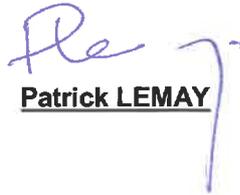
hc

fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

**ARTICLE 3 -**

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme X185.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION  
PERMANENTE DES INTERVENTIONS

  
**Patrick LEMAY**

Publié le  
**3 0 MAI 2017**  
Sur le site internet de l'Agence

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE  
L'AGENCE

  
**Bertrand GALTIER**

**ANNEXE A LA DELIBERATION N° 17-I-025 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES  
INTERVENTIONS**

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opération		Montant prévisionnel de l'opération (€)				Participation financière (€)				
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature *	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
99753.00	METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	Programme de développement de l'agriculture biologique sur le territoire de la MEL	Sur l'ensemble du territoire de la MEL (au 1er janvier 2017 donc incluant l'ancienne communauté de commune des Weppes)	TTC	78 500	78 500	39 250	X	S	70	27 475	
<b>TOTAL</b>												
					<b>78 500,00</b>	<b>78 500,00</b>	<b>39 250,00</b>				<b>27 475,00</b>	

\* S : Subvention

e

34

## DELIBERATION N° 17-I-026 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

**TITRE : SOUTIEN AGRICULTURE BIO ET AGROFOREST.**

**A PRO BIO**

**VISA :**

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 28 février 2017,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 17-A-004 du Conseil d'Administration du 28 février 2017 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et vu la décision du directeur du 9 février 2017 de report ligne à ligne des autorisations de programme 2016 non consommées sur 2017 suite à l'adaptation n°16-13 du Xème Programme d'intervention du 21 novembre 2016,
- Vu la délibération n° 17-A-006 du Conseil d'Administration du 28 février 2017 relative à la lutte contre les pollutions diffuses,
- Vu le rapport présenté au point n 8.3.3 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 19 Mai 2017,

**La Commission Permanente des Interventions décide :**

Considérant que certaines actions pour lesquelles APROBIO a demandé une participation financière ne sont pas finançables par l'Agence, leur financement n'est pas pris en charge par l'Agence.

Ces actions sont reprises dans le tableau ci-dessous :

Description de l'opération	Montant € HT	Motif du refus de financement
<b>Les dépenses non éligibles</b>		
Diagnostic de la filière bière et communication sur le projet	35 855 €	Ces actions été déjà prises en charge par d'autres financeurs (Région Hauts-de-France et DRAAF Hauts-de-France)
<b>TOTAL</b>	<b>35 855 €</b>	

**ARTICLE 1 -**

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

1 dossier d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	38 777,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
<b>Montant total</b>	<b>38 777,00 €</b>

**ARTICLE 2 -**

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

*e*

*136*

**ARTICLE 3 -**

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme X185.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION  
PERMANENTE DES INTERVENTIONS

  
**Patrick LEMAY**

Publié le  
**3 0 MAI 2017**  
Sur le site internet de l'Agence

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE  
L'AGENCE

  
**Bertrand GALTIER**

**ANNEXE A LA DELIBERATION N° 17-I-026 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES  
INTERVENTIONS**

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opération		Montant prévisionnel de l'opération (€)				Participation financière (€)				
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
99737.00	A PRO BIO	Création d'un label bière 100% bio et locale	Région Hauts-de-France	TTC	91 252	55 397	55 397		S	70	38 777	
<b>TOTAL</b>												
					<b>91 252,00</b>	<b>55 397,00</b>	<b>55 397,00</b>				<b>38 777,00</b>	

\* S : Subvention

*e*

*ky*

## DELIBERATION N° 17-I-027 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

**TITRE : SOUTIEN AGRICULTURE BIO ET AGROFOREST.**

**SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DE L'AVESNOIS**

**VISA :**

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 28 février 2017,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 17-A-004 du Conseil d'Administration du 28 février 2017 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et vu la décision du directeur du 9 février 2017 de report ligne à ligne des autorisations de programme 2016 non consommées sur 2017 suite à l'adaptation n°16-13 du Xème Programme d'intervention du 21 novembre 2016,
- Vu la délibération n° 17-A-006 du Conseil d'Administration du 28 février 2017 relative à la lutte contre les pollutions diffuses,
- Vu le rapport présenté au point n 8.3.4 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 19 Mai 2017,

**La Commission Permanente des Interventions décide :**

Considérant que certaines actions pour lesquelles le PNR AVESNOIS a demandé une participation financière ne sont pas finançables par l'Agence, leur financement n'est pas pris en charge par l'Agence.

Ces actions sont reprises dans le tableau ci-dessous :

Description de l'opération	Montant € HT	Motif du refus de financement
<b><u>Les dépenses plafonnées ou non retenues</u></b>		
15 % des dépenses de l'axe 3 « Favoriser le développement des filières bio locales »	9 637 €	Ces actions ne sont pas réalisées dans des zones à enjeu eau
<b>TOTAL</b>	<b>9 637 €</b>	

**ARTICLE 1 -**

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

1 dossier d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	215 163,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
<b>Montant total</b>	<b>215 163,00 €</b>

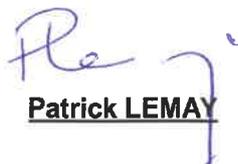
**ARTICLE 2 -**

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

**ARTICLE 3 -**

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme X185.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION  
PERMANENTE DES INTERVENTIONS

  
**Patrick LEMAY**

Publié le  
le  
**30 MAI 2017**  
30 MAI 2017  
Sur le site Internet de l'Agence  
Sur le site Internet de l'Agence

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE  
L'AGENCE

  
**Bertrand GALTIER**

**ANNEXE A LA DELIBERATION N° 17-I-027 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES  
INTERVENTIONS**

N° de dossier	Opération		Montant prévisionnel de l'opération (€)				Participation financière (€)					
	Nom du maître d'ouvrage	Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
99743.00	SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DE L'AVESNOIS	Développement de l'agriculture biologique sur le territoire du Parc naturel régional de l'Avesnois	Ce projet se déroule sur le territoire du Parc naturel régional de l'Avesnois (138 communes, 5 EPCI, et ORQUE Sud Avesnois, Nord Avesnois, Neuilly-Solesmes), et en particulier sur les communes classées en zone à enjeu eau potable (75% du territoire du Parc).	TTC	317 013,80	317 013,80	307 376,40	X	S	70	215 163	
<b>TOTAL</b>					<b>317 013,80</b>	<b>317 013,80</b>	<b>307 376,40</b>				<b>215 163,00</b>	

\* S : Subvention

R

24

**DELIBERATION N° 17-I-028 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES  
INTERVENTIONS**

**TITRE : SOUTIEN AGRICULTURE BIO ET AGROFOREST.**

**SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DES CAPS ET MARAIS D OPALE**

**VISA :**

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 28 février 2017,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 17-A-004 du Conseil d'Administration du 28 février 2017 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et vu la décision du directeur du 9 février 2017 de report ligne à ligne des autorisations de programme 2016 non consommées sur 2017 suite à l'adaptation n°16-13 du Xème Programme d'intervention du 21 novembre 2016,
- Vu la délibération n° 17-A-006 du Conseil d'Administration du 28 février 2017 relative à la lutte contre les pollutions diffuses,
- Vu le rapport présenté au point n 8.3.5 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 19 Mai 2017,

**La Commission Permanente des Interventions décide :**

Considérant que certaines actions pour lesquelles le PNR AVESNOIS a demandé une participation financière ne sont pas finançables par l'Agence, leur financement n'est pas pris en charge par l'Agence.

Ces actions sont reprises dans le tableau ci-dessous :

Description de l'opération	Montant € HT	Motif du refus de financement
<b>Les dépenses plafonnées ou non retenues</b>		
25 % des dépenses de l'axe 2 « Créer des espaces de dialogues entre les agriculteurs conventionnels et biologiques » et de l'axe 3 « Développer des projets en agriculture biologique sur le territoire »	33 486 €	Ces actions ne sont pas réalisées dans des zones à enjeu eau
L'ensemble des dépenses au titre de l'année 2018	306 631 €	Aucun projet de priorité 2 n'a été financé plus d'une année au cours des années précédentes. Renvoi de ces dépenses à l'appel à projet 2018.
<b>TOTAL</b>	<b>340 117 €</b>	

### ARTICLE 1 -

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

1 dossier d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	176 250,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
<b>Montant total</b>	<b>176 250,00 €</b>

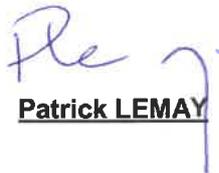
### ARTICLE 2 -

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

### ARTICLE 3 -

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme X185.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION  
PERMANENTE DES INTERVENTIONS

  
**Patrick LEMAY**



LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE  
L'AGENCE

  
**Bertrand GALTIER**

**ANNEXE A LA DELIBERATION N° 17-I-028 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES  
INTERVENTIONS**

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opération		Montant prévisionnel de l'opération (€)				Participation financière (€)				
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plafonné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
99745.00	SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DES CAPS ET MARAIS D OPALE	Programme d'actions 2017- 2018 en faveur du développement de l'Agriculture biologique sur le PNR des Caps et Marais d'Opale	Les 153 communes du Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale	TTC	591 903	591 903	251 786	X	S	70	176 250	
		<b>TOTAL</b>			<b>591 903,00</b>	<b>591 903,00</b>	<b>251 786,00</b>				<b>176 250,00</b>	

\* S : Subvention

MS

e

## DELIBERATION N° 17-I-029 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

### TITRE : SOUTIEN A L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE ET L'AGROFORESTERIE (LIGNE X185) - DOSSIERS REFUSES

#### VISA :

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 28 février 2017,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 17-A-004 du Conseil d'Administration du 28 février 2017 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et vu la décision du directeur du 9 février 2017 de report ligne à ligne des autorisations de programme 2016 non consommées sur 2017 suite à l'adaptation n°16-13 du Xème Programme d'intervention du 21 novembre 2016,
- Vu la délibération n° 17-A-006 du Conseil d'Administration du 28 février 2017 relative à la lutte contre les pollutions diffuses,
- Vu le rapport présenté au point n 8.3.6 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 19 Mai 2017,

#### La Commission Permanente des Interventions décide :

Considérant que les actions pour lesquelles les maîtres d'ouvrage ont demandé une participation financière sont classés en priorité 4 dans le cadre de l'appel à projet "Développement de l'agriculture biologique 2017", la demande de participation financière relative à ces opérations n'est pas prise en charge par l'Agence :

Ces actions sont reprises dans le tableau ci-dessous :

N° de dossier	Maître d'ouvrage	Actions proposées	Montant des dépenses non retenues	Montant de la participation financière non prise en charge
99758	Thierry BAILLIET	Communication vidéo sur l'agriculture biologique relayée par les nouveaux médias	48 500 €	20 000 €
99752	ABP	Terr'Eau Bio : 1 er salon des techniques bio en Hauts de France	265 000 €	20 000 €
<b>TOTAL</b>			<b>313 500 €</b>	<b>40 000 €</b>

*R*

*Bc*

Considérant que certaines actions pour lesquelles les maîtres d'ouvrage ont demandé une participation financière ne sont pas éligibles ou finançables dans le cadre de l'appel à projet "Développement de l'agriculture biologique 2017", la demande de participation financière relative à cette opération n'est pas prise en charge par l'Agence :

<b>Maître d'ouvrage</b>	<b>Actions proposées</b>	<b>Montant de la PF non prise en charge</b>
AFIP	Création et animation d'un réseau de producteurs pour relancer une offre locale certifiée en Agriculture Biologique, sur les territoires des 7 Vallées, du Ternois et du Montreuillois.	25 000 €
<b>TOTAL</b>		<b>25 000 €</b>

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION  
PERMANENTE DES INTERVENTIONS

  
**Patrick LEMAY**

Publié le  
**3 0 MAI 2017**  
Sur le site internet de l'Agence

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE  
L'AGENCE

  
**Bertrand GALTIER**

## DELIBERATION N° 17-I-030 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

### TITRE : SOUTIEN AGRICULTURE BIO ET AGROFOREST.

#### VISA :

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 28 février 2017,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 17-A-004 du Conseil d'Administration du 28 février 2017 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et vu la décision du directeur du 9 février 2017 de report ligne à ligne des autorisations de programme 2016 non consommées sur 2017 suite à l'adaptation n°16-13 du Xème Programme d'intervention du 21 novembre 2016,
- Vu la délibération n° 17-A-006 du Conseil d'Administration du 28 février 2017 relative à la lutte contre les pollutions diffuses,
- Vu le rapport présenté au point n 8.3.7 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 19 Mai 2017,

La Commission Permanente des Interventions décide :

#### ARTICLE 1 -

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

7 dossiers d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	688 570,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
<b>Montant total</b>	<b>688 570,00 €</b>

#### ARTICLE 2 -

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

#### ARTICLE 3 -

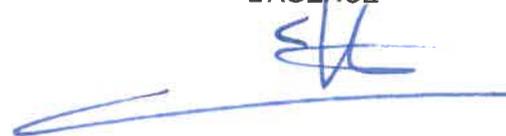
Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme X185.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION  
PERMANENTE DES INTERVENTIONS

  
Patrick LEMAY



LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE  
L'AGENCE

  
Bertrand GALTIER

**ANNEXE A LA DELIBERATION N° 17-I-030 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES  
INTERVENTIONS**

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)				Participation financière (€)				
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Plateforme	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie
99734.00	AGRO TRANSFERT RESSOURCES TERRITOIRES	VivLeBio : Maîtrise des VIVaces et insertion de LEGumes de plein champ dans les systèmes de grande culture Biologiques	Région Hauts-de-France	TTC	858 085	858 085	858 085		S	26,9	230 824	
99736.00	A PRO BIO	Structuration de la filière œuf bio régionale	Région Hauts-de-France	TTC	11 682	11 682	11 682		S	70	8 177	
99738.00	MARCHE DE PHALEMPIN	Mise en place d'un outil de stockage en potimarrons issus de l'agriculture biologique	Violaines	HT	168 181	168 181	168 181		S	40	60 712	
99750.00	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS SOLESMOIS	Appui au développement de l'agriculture biologique et à la protection de la ressource en eau en Pays Solesmois	Communauté de Communes du Pays Solesmois (15 communes)	TTC	165 567	165 567	165 567		S	70	115 896	
99755.00	GABNOR	Etude de faisabilité économique et technique de création d'une filière betterave sucrière biologique	Région Hauts-de-France	HT	28 502	28 502	28 502		S	70	19 951	
99764.00	CA DU DOUAISSIS C.A.D.	BIOCAD: Plan de développement bio territorial 2017	35 communes de la CAD, ORQUE Escrebieux, ORQUE de Férin. Soit 52 communes	TTC	155 515	155 515	155 515		S	70	108 860	
99832.00	L'AIR DES PICHOUILIS	Expérimentation d'un projet de maraichage agroécologique et permaculturel	Gondecourt	HT	189 529	189 529	189 529		S	70	132 670	
	<b>TOTAL</b>				<b>1 577 061,00</b>	<b>1 577 061,00</b>	<b>1 577 061,00</b>				<b>688 570,00</b>	

*BM*

*R*

\* S : Subvention

## DELIBERATION N° 17-I-031 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS

### TITRE : MAINTIEN AGRICULTURE EN ZONES HUMIDES

#### VISA :

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 28 février 2017,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 16-A-024 du Conseil d'Administration du 17 juin 2016 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 17-A-004 du Conseil d'Administration du 28 février 2017 en portant approbation des modalités générales des interventions financières de l'Agence,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et vu la décision du directeur du 9 février 2017 de report ligne à ligne des autorisations de programme 2016 non consommées sur 2017 suite à l'adaptation n°16-13 du Xème Programme d'intervention du 21 novembre 2016,
- Vu la délibération n° 17-A-006 du Conseil d'Administration du 28 février 2017 relative à la lutte contre les pollutions diffuses,
- Vu le rapport présenté au point n 8.4.1 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 19 Mai 2017,

La Commission Permanente des Interventions décide :

#### ARTICLE 1 -

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

3 dossiers d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	381 375,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
<b>Montant total</b>	<b>381 375,00 €</b>

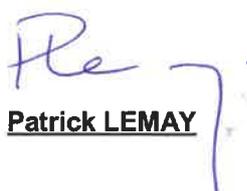
#### ARTICLE 2 -

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

#### ARTICLE 3 -

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme X187.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION  
PERMANENTE DES INTERVENTIONS

  
Patrick LEMAY

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE  
L'AGENCE

  
Bertrand GALTIER



**ANNEXE A LA DELIBERATION N° 17-I-031 DE LA COMMISSION PERMANENTE DES  
INTERVENTIONS**

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant prévisionnel de l'opération (€)				Participation financière (€)				
		Objet	Localisation	HT ou TTC	Montant total	Montant éligible	Montant finançable	Platoné	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
11364.02	SM BAIE DE SOMME GRAND LITTORAL PICARD	Avenant sur Programme de maintien de l'agriculture en zones humides de la Plaine Maritime Picarde (2015-2017)	Plaine maritime picarde	TTC	5 700	5 700	5 700		S	70	3 990	
30606.00	SYND MIXT PARC NATUREL REG SCARPE ESCAUT	Programme de maintien de l'agriculture dans les zones humides du Parc Naturel Régional Scarpe Escaut (2017)	35 communes du PNR Scarpe Escaut	TTC	54 530	54 530	54 530		S	70	38 171	
30625.00	CHAMBRE D'AGRICULTURE DU NORD-PAS DE CALAIS	Programme 2017 de maintien de l'agriculture sur les zones humides	Parc Naturel Régional Scarpe Escaut - Basse vallée de la Slack - Boucles de la Lys - Val de Lys - Marais de l'Audomarais - Prairies de l'Avesnois	HT	484 592	484 592	484 592		S	70	339 214	
	<b>TOTAL</b>				<b>544 822,00</b>	<b>544 822,00</b>	<b>544 822,00</b>				<b>381 375,00</b>	

\* S : Subvention

*R ant*